

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 2 juillet 2025  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** - Ouverture de la séance
- Présentation du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- **1000, avenue Émile-Journault - Lot 3 709 544 du cadastre du Québec** - Autoriser l'aménagement d'une dépendance et de gradins en cour avant à une distance inférieure à 5 mètres de l'emprise de la voie publique (40.18).
  - **323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest - Lot 1 488 767 du cadastre du Québec** - Autoriser un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20 % du terrain (40.19).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents - Fondation Aléo : Communiqué portant sur l'accueil des 23 boursiers par la direction de Cascades lors de la 21<sup>e</sup> édition du Programme Cascades pour la remise de 100 000\$ en bourses et en services aux athlètes.
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2025.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.
- 10.09** Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat de gré à gré à Construction Morival Itée pour des services de réfection et d'ajout d'un système d'approvisionnement en eau, pour le jardin communautaire Gérard-Legault - Dépense totale de 50 000 \$, taxes incluses (contrat : 49 899,15 \$ + budget de contingences : 100,85 \$) (AC-GAG-DDT\_2025\_0032).
- 20.02** Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2025-014 pour des travaux d'aménagement d'une micro-place à l'intersection des rues Prieur et Parthenais en raison des prix de soumissions élevés - 3 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes suivants : Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) (10 000 \$) et Mural (10 000 \$) pour la réalisation de murales dans l'arrondissement / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 \$), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 mars 2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.06** Accorder un soutien financier spécial de 40 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2025 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.07** Modifier la résolution CA25 09 0151 afin de remplacer le montant de 35 000 \$ par 20 000 \$.
- 20.08** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 198 \$ aux organismes suivants : Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA) (4199 \$) et Le Club Hakudokan inc. (4999 \$) dans le cadre du programme sport 2025.
- 20.09** Accorder un contrat de gré à gré à Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses (AC\_GAG\_DDT\_2025\_0035).

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige lors des opérations de chargement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2025, 2026 et 2027.
- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 900 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3000 \$ aux organismes suivants : Service des loisirs Christ Roi (1000 \$) et Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic (2000 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Affecter un montant total de 1 030 700 \$, provenant du déficit de gestion de 2024 dans les réserves de l'arrondissement.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Autoriser la directrice de l'arrondissement à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2025 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3), une ordonnance visant à limiter la tarification à la seule période des fins de semaine pour deux (2) espaces de stationnement tarifé situés du côté sud de la rue Chabanel Ouest, à l'est de l'avenue du Parc.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur la rue Sauriol Est, entre les rues De Saint-Firmin et D'Iberville.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin de retirer une signalisation d'obligation de virage à droite à l'approche ouest de l'intersection de la rue Lauraine-Vaillancourt, en direction sud, sur la rue Meilleur.
- 40.06** Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, paragraphe 9°), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km à 40 km sur cinq (5) axes du réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark, ériger sur le lot 1 996 782 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003528554.
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12495, rue de Serres, érigé sur le lot 4 670 479 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un changement d'usage - Demande de permis 3003554798.
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 534 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003429874.

- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à identifier 46 places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est ainsi que 20 places de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Émile-Journault, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb et abroger l'ordonnance OCA24 057.
- 40.11** Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).
- 40.12** Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.
- 40.13** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne sur socle pour le local commercial situé au 6319, boulevard Gouin Ouest - Lot 2 375 652 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003491852.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545, rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement - Lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de lieu de culte d'une partie du deuxième étage du bâtiment situé au 500, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 863 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.16** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser la démolition et la construction de bâtiments municipaux sur la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.
- 40.17** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.
- 40.18** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, l'aménagement d'une dépendance et de gradins en cour avant à une distance inférieure à 5 mètres de l'emprise de la voie publique - Lot 3 709 544 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003524330.
- 40.19** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest, un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20 % du terrain - Lot 1 488 767 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003549462.
- 40.20** Retirer les résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la modification du projet relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Zone 1262.

- 40.21** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage résidentiel dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083. District Bordeaux-Cartierville.
- 40.22** Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003549506.
- 40.23** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest - Lot 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.
- 40.24** Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.25** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.
- 60.03** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue le 3 juin 2025 pour la résolution CA25 09 0136 visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1257889003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

de décréter que le contenu de ce rapport fasse l'objet d'une publicité numérique dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-27 14:44

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257889003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, la mairesse de l'arrondissement doit présenter à la population un rapport exposant les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement. Ce rapport inclut également, le cas échéant, les éléments pertinents concernant l'arrondissement qui figurent dans les rapports du vérificateur général ou du vérificateur externe. La diffusion de ce rapport sur le territoire de l'arrondissement se fait selon les modalités établies par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 09 0137, GDD 1245486007 : Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Le Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est soumis à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Diffusion sur Montreal.ca du document et du communiqué de presse;

- Publicité numérique dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement;
- Publication sur Facebook et LinkedIn.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille TROUDE  
Chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-11



**Dossier # : 1255638002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Construction Morival Ltée pour des services de réfection et d'ajout d'un système d'approvisionnement en eau, pour le jardin communautaire Gérard-Legault, pour une somme maximale de 50 000 \$ taxes incluses (contrat : 49 899,15 \$ + budget de contingences : 100,85 \$ ) (AC-GAG-DDT_2025_0032).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Construction Morival Ltée pour des services de réfection et d'ajout d'un système d'approvisionnement en eau pour le jardin communautaire Gérard-Legault, pour une somme maximale de 49 899,15 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 100,85 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$, incluant les taxes et le budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 07:38

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255638002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Construction Morival Ltée pour des services de réfection et d'ajout d'un système d'approvisionnement en eau, pour le jardin communautaire Gérard-Legault, pour une somme maximale de 50 000 \$ taxes incluses (contrat : 49 899,15 \$ + budget de contingences : 100,85 \$ ) (AC-GAG-DDT_2025_0032).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux. Ce programme permet de consolider l'offre existante des jardins communautaires en rénovant les infrastructures vieillissantes ainsi que de créer de nouveaux jardins pour favoriser l'agriculture urbaine.

La Direction du développement du territoire (DDT) s'est saisie de cette opportunité pour faire une demande de financement auprès du BTER, dans le cadre d'un projet de réfection du jardin communautaire Gérard-Legault. En novembre 2024, le Conseil d'arrondissement approuve le dépôt de la demande de financement de la Direction du développement du territoire. En février 2025, le financement demandé est octroyé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Situé à l'angle des rues Dudemaine et Grenet, le jardin communautaire Gérard-Legault se trouve en plein cœur du secteur Laurentien-Grenet, qui cumule plusieurs vulnérabilités et qui est localisé dans une zone urbaine à forte densité. Ce jardin est constitué de 128 jardinets, dont 108 jardinets complets, 12 demi-jardinets, 6 bacs de culture et 2 parcelles communes. Au total, il offre une superficie totale de 4406 m2 à ses utilisatrices et utilisateurs.

Les travaux visent le remplacement du système d'approvisionnement en eau du jardin, qui se trouve en fin de vie utile.

Les travaux de mise à niveau demandés permettront aux usagères et usagers de jardiner dans des espaces conformes, sécuritaires et adaptés à leurs besoins et aux réalités sociales et économiques du quartier.

### 1) Lieu :

Jardin communautaire Gérard-Legault, situé à l'angle des rues Dudemaine et Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Montréal (Québec).

### 2) Services inclus :

Coûts des travaux pour l'installation d'un nouveau système d'approvisionnement en eau, incluant toutes les pièces et main d'œuvre pour le changement du système d'approvisionnement en eau (exemple : tuyauterie, supports pour sorties d'eau, dalles de béton), le branchement de l'entrée d'eau de l'arrondissement, la réparation des tranchées, les tests de pression et la gestion des déchets et des rebuts hors site liés aux travaux.

### 3) Échéancier :

- Début octobre à mi-novembre : phase d'exécution des travaux.
- Mi-novembre : fin des travaux

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090272 – 11 novembre 2024 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande. (dossier en référence 1245638001)

CA23 09031 - 13 novembre 2023- Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande (dossier en référence 1235027011).

CA23 09 0022 - 13 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande (dossier en référence 1225027013).

CA22 09 0115 - 9 mai 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (dossier en référence 1225027004).

## DESCRIPTION

Services de réfection et d'ajout d'un système d'approvisionnement en eau pour le jardin communautaire Gérard-Legault, sans s'y limiter :

### Réalisation des travaux :

- Excavation des fausses pour la tuyauterie du système d'irrigation;
- Retrait de l'ancienne tuyauterie et des sorties d'eau existantes;
- Installation de la nouvelle tuyauterie et des nouvelles sorties d'eau (10);
- Branchement des entrées d'eau à celle de l'arrondissement;
- Réparation des tranchées;
- Tests de pression;
- Gestion des déchets et des rebuts hors site liés aux travaux.

## JUSTIFICATION

Des trois entreprises ayant été invitées à soumissionner, une seule a soumissionné, une autre s'est désistée et la troisième n'a pas répondu à la demande de prix. La soumission reçue par l'entreprise Construction Morival Ltée offrait un prix compétitif, d'un montant de 49 899,15 \$ taxes incluses.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 49 899,15 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 100,85 \$ (taxes incluses). La dépense totale est donc de 50 000 \$ (taxes incluses), qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les contingences.

Le coût total maximal associé au contrat est de 50 000 \$ taxes incluses (45 656,57 \$ net de ristourne) et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 50 000 \$ taxes incluses (45 656,67 \$ net de ristourne) sera financé à partir de l'aide financière octroyée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, dans le cadre du Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux 2025.

100% des sommes liés au contrat seront prélevées à la clé comptable suivante :  
6101.7722013.800050.07163.57201.000000.0000.203247.000000.15010.00000

## MONTRÉAL 2030

L'arrondissement reconnaît les bénéfices que représentent les jardins communautaires pour la population en matière :

- d'inclusion, d'équité et d'engagement des citoyennes et des citoyens dans la vie culturelle, sociale et de loisirs de leur quartier, grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;
- d'éducation populaire, grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire;
- de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participantes et des participants;
- de saines habitudes de vie, par la pratique d'une activité physique régulière, qui encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais;
- d'atténuation des nuisances reliées aux îlots de chaleur, à la pollution atmosphérique ou au ruissellement pluvial, par l'augmentation du couvert végétal qui, par ailleurs, soutient la biodiversité en milieu urbain.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de la section A du plan Montréal 2030, soit :

Transition écologique :

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Solidarité, équité et inclusion :

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs, répartis équitablement sur le territoire.

Quartiers vivants :

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la participation au programme de financement, l'Arrondissement serait dans l'impossibilité financière de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires existants (mise aux normes et rénovation des installations désuètes) mettant en péril la pérennité des installations.

La participation au programme de financement devient ainsi un levier important pour le développement de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens au quotidien

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Programme de soutien ne prévoit aucune opération de communication outre la transmission aux organisatrices et organisateurs du Programme, des documents et photos attestant que le ou les projets se sont bien matérialisés, comme ils ont été formulés dans la demande.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 2 juillet 2025 : Octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)
- 15 juillet 2025 : Rencontre de démarrage du projet
- 1er octobre 2025 : Début des travaux
- 30 novembre 2025: Réception définitive

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie OUELLETTE  
agent(e) de recherche en transition  
écologique

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-29

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1255827003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** Programme du Budget participatif de Montréal

**Objet :** Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2025-014 pour des travaux d'aménagement d'une micro-place à l'intersection des rues Prieur et Parthenais en raison des prix de soumissions élevés (3 soumissionnaires).

Il est recommandé:  
de rejeter les soumissions de l'appel d'offres public S-AC-2025-014.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 11:36

**Signataire :** Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255827003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2025-014 pour des travaux d'aménagement d'une micro-place à l'intersection des rues Prieur et Parthenais en raison des prix de soumissions élevés (3 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de trente-deux (32) jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S-0

**DESCRIPTION**

À l'ouverture des soumissions, le 27 mai 2025, l'arrondissement a reçu trois (3) soumissions. Le prix du plus bas soumissionnaire s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimation des professionnels.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public S-AC-2025-014 a été lancé le 25 avril 2025, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 27 mai à 13 h 30. L'analyse des trois soumissions reçues a permis de conclure que l'écart entre les prix déposés par les soumissionnaires et l'estimation de contrôle était trop important pour aller de l'avant avec l'octroi du contrat.

Par conséquent, après analyse du dossier, il est recommandé de procéder à l'annulation de cet appel d'offres. L'écart entre l'estimation et les prix obtenus est explicable par la hausse du coût des matériaux de construction. Cet écart met en péril le projet tel qu'initialement prévu.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Reporter le projet dans le temps.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S-0

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu de revoir certaines parties des travaux en réduisant leurs portées sans pour autant dénaturer l'essence du projet. Il est également prévu de retourner en appel d'offres public à un moment plus opportun.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Philippe MCINNES  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-06-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1253060029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes suivants : Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) (10 000\$) et Mural (10 000 \$) pour la réalisation de murales dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales :

ORGANISME	CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY)	10 000 \$
MURAL	10 000 \$

- d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 07:52

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1253060029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes suivants : Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) (10 000\$) et Mural (10 000 \$) pour la réalisation de murales dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver les conventions à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville, et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. L'art mural est un médium de choix pour réaliser l'ensemble de ces objectifs. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville encourage et appuie le développement de projets de murales sur son territoire. Il soutient également leur réalisation.

En complément au Programme d'art mural de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite soutenir deux organismes locaux afin d'assurer la réalisation de deux projets de murales.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces organismes puissent inclure ces contributions totalisant 20 000 \$ à leurs budgets 2025 pour la réalisation de ces projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 09 0187 - 2 juillet 2024 :** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 000 \$ aux organismes suivants : Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (8 000 \$), Société de développement commerciale District central (10 000 \$) et Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville (10 000 \$) pour la réalisation de murales / Approuver les conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (8 000 \$). (1246418005)

**CA23 09 0169 - 5 juin 2023 :** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment portant le numéro 200, rue Legendre Ouest (chalet du parc Saint-Simon-Apôtre). (1233060036)

**CA22 09 0138 - 7 juin 2022 :** Accorder un soutien financier de 12 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Maurice Richard » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2022 - Volet 2. (1223060019)

**DESCRIPTION**

Programme d'art mural Volet 1 : Murale de grande visibilité  
 MURAL, en collaboration avec la Société de développement économique du District central, désire effectuer une murale au 9494, boulevard Saint-Laurent. Cette murale créera un véritable baume collectif pour la communauté de Chabanel en affichant une présence bienveillante dans ce secteur industriel. Cette murale sera arrimée avec le plan signature du territoire, la vitalité culturelle et le marketing territorial.

Programme d'art mural Volet 2 : Murale de quartier  
 L'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) désire effectuer une murale sur le mur d'un immeuble de la rue Lajeunesse, dans le secteur Youville, conformément au projet déposé dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural de la Ville de Montréal et accepté par celui-ci. L'idée est de représenter l'impact sur la communauté du passé commercial du territoire, puis sa renaissance grâce à la mise sur pied de la toute première association mixte du genre. La mobilisation citoyenne proposée pour la réalisation de ce projet est une série de rencontres entre les citoyens, des activités dédiées à la station Youville, des pochoirs au sol et autres.

## JUSTIFICATION

Les projets de murales artistiques s'inscrivent dans les objectifs du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement. Ils permettent de renforcer le sentiment d'appartenance et de sécurité, de réduire les graffitis en plus de favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant attribué par l'arrondissement est de 20 000 \$.  
 L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront la contribution suivante :

ORGANISME	Budget de fonctionnement (contributions financières)	Volet du programme d'art mural	TOTAL
Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY)	10 000 \$	Volet 2 - Murale de quartier	10 000 \$
MURAL	10 000 \$	Volet 1 - Murale de grande visibilité	10 000 \$

La somme de 20 000 \$ provient du poste budgétaire de l'arrondissement qui est dédié aux murales : 300124 07201 61900 000000 000000.

## MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. De plus, ce projet contribue à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens (10). Une participation de la population montréalaise sera réalisée à travers des activités de médiation culturelle réalisée dans le cadre des projets.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les murales contribuent au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à l'arrondissement puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public. Elles contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes dans l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À déterminer avec l'équipe des communication de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps-été 2025 : dépôt des projets et acceptation des maquettes

Été-Automne 2025 : réalisation des murales

Automne 2025 : inauguration des murales

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-05-13



**Dossier # : 1253060018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période du 1er avril 2025 au 30 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, aux montants indiqués :

CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC) : 35 003 \$

SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 31 723 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 07:48

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253060018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période du 1er avril 2025 au 30 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions de la ville centre**

**CE24 2017 du 11 décembre 2024.** Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

**CG24 0551 du 24 octobre 2024.** Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

**CM24 0739 du 17 juin 2024.** Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

**CG24 0210 du 18 avril 2024.** Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

**CG23 0200 du 20 avril 2023.** Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la

prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

### **Décisions de l'arrondissement**

**CA24 09 0185 du 2 juillet 2024.** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 \$), pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les conventions à cet effet. (1243060013)

**CA23 09 0163 du 5 juin 2023.** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 \$), pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet. (1233060021)

**CA22 090140 du 7 juin 2022.** Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet. (1223060017)

### **DESCRIPTION**

**SOLIDARITÉ AHUNTSIC** est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

Le plan de quartier 2021-2025 intitulé « Un plan d'action ancré dans la communauté d'Ahuntsic », présente la vision d'avenir du quartier, selon quatre (4) grands piliers stratégiques lesquels sont : A. Continuer à tisser des liens entre nous; B. Renforcer l'égalité des chances et l'accessibilité; C. Offrir un continuum de services communautaires centré sur les besoins des résident(e)s; D. Créer des milieux de vie sains, inclusifs et résilients, et regroupent trente (30) actions.

Les membres et les partenaires de Solidarité Ahuntsic sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par divers moyens (Infolettre aux membres, assemblées des membres).

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyen(ne)s de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte près de 80 membres provenant de tous les milieux.

Le plan de quartier 2019-2024 intitulé « Des possibles aux réels » comprend la vision d'avenir du quartier, quatre grands changements (Services et ressources, Déplacements, Habitation et verdissement et Vivre-ensemble), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Ce plan d'action a été reconduit en 2025. Durant cette année, le CLIC pilote une démarche de planification stratégique qui mènera au plan de quartier en 2026-2030.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par divers moyens (Infolettre aux membres, assemblées des membres).

## JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyen(ne)s concernées. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyen(ne)s dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans les lettres de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, s'élève à 31 723 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 35 003 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Solidarité Ahuntsic	75 000 \$	19 923 \$	31 723 \$	<b>126 646 \$</b>
Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville	75 000 \$	17 923 \$	35 003 \$	<b>127 926 \$</b>

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

### SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	1,76 %
Entente administrative Ville-MESS	16 380 \$	12,93 %
Arrondissement	13 110 \$	10,35 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 723 \$</b>	<b>25,04 %</b>

### CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
----------------------	--------------------	-------------------------------------

Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	1,75 %
Entente administrative Ville-MESS	16 380 \$	12,80 %
Arrondissement	16 390 \$	12,81 %
<b>TOTAL</b>	<b>35 003 \$</b>	<b>27,36 %</b>

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clé d'imputation budgétaire :

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000 (4466\$ SDIS)

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Clé d'imputation budgétaire :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000 (32 760\$ MESS)

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à même le budget de fonctionnement.

Clé d'imputation budgétaire :

2402-0010000-300162-05803-61900-016491-0-0-0-01

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyen(ne)s et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Activités des Tables de quartier de juillet 2025 à mars 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 3 juin 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-05-29



**Dossier # : 1259715005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000.00 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY)	Amélioration de la notoriété et de la perception de l'artère commerciale Lajeunesse - phase 2   2025 -2026	40 000.00 \$
Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO)	Renforcer le lien avec la communauté via la dynamisation du secteur commercial - phase 2   2025 - 2026	30 000.00 \$

2. d'approuver les deux (2) conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-09 17:00

**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259715005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les conventions à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Bien que le territoire de l'arrondissement regroupe environ 2250 établissements d'entreprise regroupés dans trois sociétés de développement commercial qui assurent un soutien à leurs membres, les secteurs commerciaux du boulevard Gouin Ouest, entre la rue Notre-Dame-des-Anges et le chemin Somerset, de la rue Lajeunesse, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé, regroupent plus de 200 établissements d'entreprises pour lesquels un soutien municipal est également nécessaire.

À cet effet, le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 16 400 établissements commerciaux montréalais sont en affaires, hors des territoires des SDC et que les artères commerciales regroupant ces établissements auraient également avantage à être soutenues afin d'y consolider la vocation commerciale. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des sociétés de développement commercial, est mis en application pour l'ensemble du territoire montréalais.

Le conseil d'arrondissement a autorisé le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

La demande de subvention de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été jugée admissible puisque les objectifs visés ainsi que les dépenses prévues sont conformes aux exigences de l'encadrement administratif.

Parmi les interventions planifiées, deux (2) seront mises en place par deux (2) acteurs économiques de l'arrondissement, soit :

- L'Association des Gens d'Affaires de Gouin Ouest (AgaGO) qui mettra en place l'intervention « Renforcer le lien avec la communauté via la dynamisation du secteur commercial - phase 2 »
- L'Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) qui mettra en place l'intervention « Amélioration de la notoriété et de la perception de l'artère commerciale Lajeunesse - phase 2 »

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, de deux (2) conventions de contributions financières, totalisant la somme de 70 000.00 \$, à l'AgaGO et à l'ACCY afin qu'elles mettent en œuvre les actions prévues visant la dynamisation de ces deux (2) secteurs.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0820 (21 mai 2021) – Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

Dossier 1237796007 – résolution CM23 0744 (13 juin 2023) – Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Dossier 1237797007 – Approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1231388006 – résolution CA23 090253 – Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1249715002 – résolution CA24 09 0146 – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC.

Dossier 1259861001 – résolution CM25 0446 (15 avril 2025) – Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

Dossier 1259715004 – résolution CA25 09 0120 – Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

### **DESCRIPTION**

Pour le secteur de Gouin Ouest, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que l'AgaGO effectue la mise en place des deux (2) actions suivantes :

1. Mise en valeur du secteur commercial par des activités d'animation et de promotion des commerces locaux;

2. Verdissement et embellissement du domaine public.

Pour le secteur de Youville, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que l'ACCY effectue la mise en place des deux (2) actions suivantes :

1. Mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing et de promotion (incluant des activités d'animation et de spectacles – Station Youville);
2. Verdissement et embellissement du domaine public.

## JUSTIFICATION

Plusieurs disparités existent entre les différentes artères commerciales de l'arrondissement, ce qui rend nécessaire de stimuler leur dynamisme. En effet, la fonction commerciale joue un rôle clé dans la qualité de vie des résidents, le rayonnement de Montréal à l'échelle nationale et internationale, ainsi que dans l'économie locale. Les enjeux commerciaux sont significatifs et omniprésents sur l'ensemble du territoire, affectant directement la vitalité et l'attractivité des quartiers.

Ces interventions visent à maintenir, valoriser et dynamiser l'offre commerciale, en réduisant la vacance des locaux et en augmentant l'attractivité des artères. Cela inclut des initiatives telles que l'embellissement des espaces publics, la promotion des commerces locaux, et la mise en place de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs.

Ces efforts contribueront à renforcer la cohésion sociale, à améliorer l'expérience des consommateurs, et à soutenir les commerçants locaux. En fin de compte, les interventions visent à créer un environnement commercial dynamique et prospère, bénéfique pour l'arrondissement.

Finalement, ces interventions s'inscrivent dans les diverses priorités de l'arrondissement incluant celle se trouvant dans le Plan de développement économique de l'arrondissement pour la période de 2023 à 2027.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements de ces deux (2) contributions financières, totalisant la somme de 70 000.00 \$, proviennent du budget du Service de développement économique dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial ».

Association des Gens d'Affaires de Gouin Ouest (AgaGO)	30 000.00 \$
Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY)	40 000.00 \$

## MONTRÉAL 2030

Le maintien de rues commerciales au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Les projets réalisés dans le cadre de ce programme vont favoriser l'atteinte des priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis pourront avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- installation de nouveaux commerces et entreprises;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité des secteurs visés;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications officielles de l'arrondissement concernant les contributions pourront être organisées pour la saison estivale 2025.

De plus, le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des projets : 3 juillet 2025

Fin de la convention de contribution financière : 3 juin 2026

Fin du programme (année 1) : 3 juin 2026,

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-05

Carlos COSTA  
Commissaire adjoint - développement  
économique

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1257102001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial de 40 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2025 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial de 40 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2025;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 07:38

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257102001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial de 40 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2025 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site Louvain Est est une vaste propriété municipale de près de 8 hectares dont l'avenir fait l'objet d'une importante mobilisation citoyenne depuis de nombreuses années. L'intention est d'y aménager un quartier exemplaire et solidaire qui s'inscrira dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur, incluant entre autres environ 1 000 logements entièrement abordables, des commerces et services de proximité, un centre communautaire, une école primaire, des espaces d'agriculture urbaine, une rue apaisée, un parc boisé et plusieurs espaces publics verts. La planification a été réalisée par un Bureau de projet partagé réunissant des représentant(e)s de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et du comité de pilotage Louvain Est, relevant de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. Fondée en 2023 à l'initiative du comité de pilotage, la Société de développement Écoquartier Louvain (SDÉL) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à la réalisation du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville. En juillet 2024, la Ville et la SDÉL ont signé une entente de collaboration sur le développement du site.

En juin 2025, la SDÉL a déposé une demande de contribution financière auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de soutenir la planification du développement économique du site. Cette demande s'inscrit dans la continuité du financement accordé par l'arrondissement l'an dernier à la SDÉL, et les cinq années précédentes à Solidarité Ahuntsic, pour la planification et la mise en oeuvre de l'ensemble du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0380 - 20 juin 2024 - Approuver une entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

CA24 09 0014 - 12 février 2024 - Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007 - 11 février 2019 - Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

## **DESCRIPTION**

La contribution financière servira à soutenir des démarches en gouvernance éco-énergétique et en planification économique locale dans le cadre du développement de l'Écoquartier Louvain. Pour l'année 2025, les activités et livrables prévus sont:

1. Le design d'un modèle de gouvernance de projet pour le réseau thermique urbain (RTHU) et une modélisation financière préliminaire, visant à éclairer les choix stratégiques relatifs à la répartition des rôles entre les partenaires afin d'optimiser les coûts globaux tout en favorisant une logique d'intérêt collectif;
2. Un portrait des besoins en commerces et services de proximité, réalisé à partir d'un sondage citoyen en ligne et en personne lors d'une assemblée publique.

Ces différentes activités exigeront l'octroi d'un contrat à une personne consultante spécialisée en gouvernance de projets collectifs et en modélisation financière, ainsi que des frais de communication et d'activités pour la réalisation, la diffusion et la mobilisation citoyenne dans le cadre du sondage.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à la Société de développement Écoquartier Louvain de mobiliser des ressources essentielles pour assurer le développement de projets de nature économique combinant impact social, transition écologique, gouvernance participative et viabilité financière à long terme. Le financement de l'arrondissement pourra aussi continuer d'agir comme levier pour permettre à la SDÉL d'aller chercher le financement d'autres bailleurs de fonds majeurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière, d'une somme maximale de 40 000 \$, provient du fonds de réserve de l'arrondissement.

La convention prévoit deux versements, soit de 80 % à la signature de la convention et de 20 % à la remise du rapport final.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet répond à l'ensemble des orientations de Montréal 2030, particulièrement en termes de transition écologique (1 - réduction des GES), de démocratie et solidarité (10 - positionnement de la population et des acteurs locaux au coeur des processus décisionnels), d'innovation et créativité (17 - gouvernance intelligente et culture de l'innovation) et de développement de milieux de vie de qualité (19).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contribution financière de l'arrondissement à ce projet pourrait ralentir le développement des composantes économiques du projet, ce qui pourrait avoir pour effet de compromettre le développement du réseau thermique urbain, celui-ci devant être confirmé

avant le début de la construction du premier projet résidentiel, prévu à la fin de l'été 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un comité de communication, réunissant la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement, la SDÉL et le Service de l'expérience citoyenne et des communications, coordonne les communications liées à ce projet majeur. Un protocole de communication est aussi joint à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Juillet 2025 : signature de la convention
- Décembre 2025 : remise du rapport final

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

Le : 2025-06-07



**Dossier # : 1251388005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA25 09 0151 afin de remplacer le montant de 35 000 \$ par 20 000 \$.

Il est recommandé :

- 1.- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000\$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 3 juin au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement;
- 2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-11 08:53

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1251388005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA25 09 0151 afin de remplacer le montant de 35 000 \$ par 20 000 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'objet du dossier est modifié comme ci-dessous afin de rectifier le montant du soutien financier accordé qui aurait dû être de 20 000\$ au lieu de 35 000\$. Les autres pièces au dossier comportaient le bon montant.

"Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 11 mars au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement."

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
commissaire - développement économique



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1251388005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 11 mars au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Pour l'année 2025, l'organisme Îlot 84 demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'aménager un espace éphémère, comme réalisé les années précédentes, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) District central. Malgré l'annulation de ce projet en 2020, ce sera la cinquième année d'installation de cet espace éphémère. Un bail est en vigueur avec la Ville de Montréal pour permettre l'occupation du site, du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025. L'arrondissement a également édicté des ordonnances pour permettre la tenue des activités prévues sur le site.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2025 pour la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 090299 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000\$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement  
CE19 0932 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Ilôt 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère comme montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m<sup>2</sup>. Le montant de la subvention est d'environ 42 000 \$. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CA20 090016 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhäus» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest.

CA21 090046 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement.

CA22 090051 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour les années 2022 et 2023, une contribution financière pouvant atteindre une somme maximale de 75 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement

CM22 0484 - 1- Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi<sup>2</sup> (7 269 m<sup>2</sup>). Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 \$. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail .N/Réf. : 1090-103

## **DESCRIPTION**

Le projet propose un espace de travail partagé animé, convivial, ouvert à toutes et à tous gratuitement et servant de lieu de rencontre de la communauté d'affaires du District central et pour les résidents et résidentes de l'arrondissement. Une activité de sensibilisation à l'agriculture urbaine et à l'économie circulaire est également proposée aux usagers(ères) du site.

## **JUSTIFICATION**

Le projet s'inscrit dans les priorités du Plan stratégique 2022-2025 en matière de développement économique qui prévoit, dans le cadre du Plan de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2023-2027, poursuivre le soutien des activités d'animation sur les territoires des sociétés de développement commercial et des associations. Le projet contribue également à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central, notamment quant à l'atteinte de ses objectifs en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion du territoire, en plus de servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la communauté d'affaires, permet de mettre en valeur le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner

avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 20 000 \$ est prévue, comme il est indiqué à l'intervention financière jointe au dossier.

La Société de développement commercial District central a également approuvé le versement d'une contribution financière de 35 000 \$ à Îlot 84 pour réaliser ce projet en 2025.

### **MONTRÉAL 2030**

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidence et d'emplois des montréalais et montréalaises, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs. La SDC participe également activement à la promotion de l'agriculture urbaine et des circuits courts de production. Par leurs actions, l'arrondissement et la SDC District central contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci. L'objectif poursuivi par l'arrondissement, Îlot 84 et la SDC District central est de favoriser la réussite et l'essor économique des 2100 entreprises de ce territoire.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale, verdissement et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire;
- Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2025.

Îlot 84 et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité de l'espace éphémère Esplanade-Louvain.

La convention et la proposition d'Îlot 84 prévoient la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention : juin 2025;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-02-10



**Dossier # : 1256418005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 198 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2025.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 198 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2025 :

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA)	Matériel et équipement	4 199 \$
Le Club Hakudokan Inc.	Matériel et équipement	4 999 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-17 10:28

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256418005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 198 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population, reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif et met en place des programmes afin de les soutenir.

Ces organismes doivent adhérer aux principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

- **Accessibilité** : physique, économique, sociale, organisationnelle et géographique.
- **Complémentarité** : les activités qui composent l'offre de service se complètent en matière de lieu, de niveau de pratique, de clientèle visée ou d'horaire et se développent en cohérence avec les forces, l'expertise et la mission de chacun des acteurs d'un milieu de vie, en évitant ainsi la concurrence.
- **Diversité** : pluralité des besoins évolutifs des clientèles et variété d'activités, de niveaux et de lieux de pratique.
- **Qualité/sécurité** : contenu des activités et qualification du personnel, équipements et installations conformes aux normes reconnues et aux attentes des participants.

Afin d'être soutenus financièrement dans le cadre d'un programme, les organismes doivent respecter les critères d'admissibilité, répondre aux objectifs du programme et fournir la reddition de comptes exigée. Ils deviennent alors admissibles à une contribution financière, qui constituera un levier financier et sera donc complémentaire à leurs autres sources de financement.

Dans le respect de ces conditions, l'organisme qui désire faire une demande de soutien financier doit présenter un projet à la DCSLDS et remplir le formulaire de demande prévu à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA25 09 0025 (3 février 2025)** : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 826 \$ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2025 / Approuver la convention du Club aquatique les piranhas du nord à cet effet. (1246418006)

**Résolution CA24 09 0184 (2 juillet 2024)** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 076 \$ aux organismes suivants : Association de baseball Ahuntsic Cartierville (1 077 \$), Le Club Hakudokan inc. (2 000 \$) et Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA) (4 999 \$) dans le cadre du programme sport 2024. (1246418004)

**Résolution CA24 24 090016 (12 février 2024)** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 \$ à différents organismes sportifs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. (1243060001)

## DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2025 dans le cadre du programme sport qui vise à soutenir des projets diversifiés contribuant à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles. Les projets soutenus visent les activités de niveaux découverte, initiation ou récréation.

Le programme comporte trois volets ouverts aux clubs sportifs de l'arrondissement :

- Accès à l'initiation
- Événements
- Matériel et équipement

Les montants des contributions financières 2025 ont été déterminés à la suite d'un appel à projets dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2025 de l'arrondissement.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande de contribuer financièrement aux projets qui se déploieront d'ici le 31 décembre 2025, tels que présentés ci-dessous.

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA)	Matériel et équipement	4 199 \$
Le Club Hakudokan Inc.	Matériel et équipement	4 999 \$

## JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 9 198 \$ et est prévu au budget 2025 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir des projets visant à favoriser l'initiation à une discipline sportive afin de contribuer à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles, aux niveaux initiation et récréation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir de leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le personnel de la DCSLDS est en lien constant avec les dirigeant(e)s des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier du déroulement de leur(s) projet(s). Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur(s) projet(s) et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service administratif

Le : 2025-06-06





**Dossier # : 1259426003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et d'installation d'afficheurs de vitesse pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses (AC_GAG_DDT_2025_0035).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise signalisation Kalitec inc. pour le contrat d'acquisition et installation d'afficheurs de vitesse, pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 85 081,50 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-23 13:48

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259426003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et d'installation d'afficheurs de vitesse pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses (AC_GAG_DDT_2025_0035).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, l'apaisement de la circulation dans les quartiers est une préoccupation hautement prioritaire pour la population de l'arrondissement. Une méthode efficace permettant de réduire la vitesse de la circulation automobile dans des secteurs sensibles, consiste à installer des afficheurs de vitesse. Cela permet de renforcer la sécurité des déplacements des divers usagers de la route, incluant les plus vulnérables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 09 0353 - Octroyer un contrat à l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour le contrat d'acquisition et d'installation d'afficheurs de vitesse pour un montant total maximal de 89 165,41 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement de 61 064,93 \$ (net de ristourne)  
 CA23 09 0155 - Adopter le Plan triennal de déplacement 2023-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA22 09 0133 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de dos-d'âne et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 751 412,22 \$, taxes incluses (contrat : 505 453,10 \$ + contingences : 101 090,62 \$ + incidences : 144 868,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-011 - 5 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (186 139,52 \$).

**DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste en l'acquisition et l'installation de seize (16) afficheurs de vitesse sur différentes rues de l'arrondissement, conformément au devis. Les afficheurs seront installés sur des rues dont la vitesse varie entre 30 km/h et 50 km/h. Le tableau suivant identifie la localisation de douze (16) afficheurs de vitesse.

<b>Emplacement</b>	<b>Direction</b>	<b>District</b>
Devant le 12100 rue Lachapelle	est	Bordeaux-Cartierville
Devant le 12247 rue Lachapelle	est	Bordeaux-Cartierville
Devant le 11810 boul. Acadie	sud	Bordeaux-Cartierville
sur le boul. Acadie à l'intersection Victor-Doré	nord	Bordeaux-Cartierville
Devant le 575 boul. Gouin O	est	Ahuntsic
Devant le 545 boul. Gouin O	ouest	Ahuntsic
Devant le 684 boul. Gouin E	est	Ahuntsic
Devant le 689 boul. Gouin E	ouest	Ahuntsic
Devant le 1200 boul. Henri-Bourassa Est	est	Sault-au-recollet
Devant le 1355 boul. Henri-Bourassa Est	ouest	Sault-au-recollet
Devant le 2552 rue Sauvé Est	est	Sault-au-recollet
sur la rue Sauvé Est à l'intersection rue Vianney	ouest	Sault-au-recollet
Devant le 1300 rue Louvain Est	est	Saint-Sulpice
Devant le 1302 rue Louvain Est	ouest	Saint-Sulpice
Devant le 9030 rue Saint-Hubert	nord	Saint-Sulpice
Devant le 8996 rue Saint-Hubert	sud	Saint-Sulpice

#### JUSTIFICATION

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038). La sollicitation de prix s'est déroulée du 20 mai 2025 au 5 juin 2025. Sur cinq (4) sollicités, quatre (3) fournisseurs ont déposé une soumission. En ce qui concerne le motif de désistement, le fournisseur ne peut pas répondre aux exigences demandées.

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Signal Services Inc. ( non conforme )	68 732,06 \$
Signalisation Kalitec inc.	<b>85 081,50 \$</b>
EZSecure	91 888,02 \$
<b>Estimation</b>	<b>84 621,60 \$</b>

Signal Service inc. est non conforme. Le fournisseur ne respecte pas l'exigence d'avoir un affichage de pictogramme. Le plus bas prix conforme est celui de l'entreprise signalisation Kalitec inc.

Étant donné que l'entreprise Signalisation Kalitec inc. a soumis un prix et que cette firme est conforme, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entreprise signalisation Kalitec inc. pour le projet d'acquisition et installation d'afficheurs de vitesse pour un montant total maximal 85 081,50 \$ (taxes incluses).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier est de 85 081,50 \$, taxes incluses.(77 690,75\$, net de ristournes)

Un montant de 31 076,30 \$ (net de ristournes) est financé par le budget PDI.

Un montant de 46 614,45\$ (net de ristournes) est remboursé par le programme d'aide financière du fonds pour le transport actif (FTA) après l'installation des afficheurs de vitesse.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : juillet 2025
- Début des travaux : septembre 2025
- Fin des travaux : septembre 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Walid CHAHOUA  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu CARRIER  
ingenieur(e)

Le : 2025-06-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes  
techniques



**Dossier # : 1259816006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mai 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);  
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mai 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-05 14:19

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259816006****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mai 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Mai 2025.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Camille TROUDE  
chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1255241001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge les besoins en ressources associées aux opérations des LEN, dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2025, 2026 et 2027

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:11

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255241001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2025, 2026 et 2027.

**CONTENU****CONTEXTE**

En novembre 2024, le conseil municipal adoptait la résolution CM24 1268 dans le cadre de la présentation du renouvellement de la compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, en précisant le point suivant : "le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération".

Ainsi, par le présent sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville propose une offre pour la prise en charge des besoins ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN) lors des opérations de chargement de la neige. Les besoins en ressources se détaillent ainsi : huit (8) ressources à la chute Millen, trois (3) ressources à la chute Sauvé/Meilleur et six (6) ressources à la chute Jules-Poitras

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 0063 – 20 janvier 2025 - Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

CM24 1495 – 17 décembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

CM24 1278 – 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

CM24 1268 – 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces

lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

## **DESCRIPTION**

De façon plus précise, le présent dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige pour une durée de trois (3) ans.

## **JUSTIFICATION**

Une offre a été déposée au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige pour une durée de trois (3) ans. L'autorisation écrite figure en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

L'arrondissement souhaite conserver à l'interne la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN afin de maintenir un savoir-faire, de favoriser la synergie des équipes et d'accroître la collaboration entre les différents entrepreneurs privés (exploitation, transporteurs, locations opérées ou autres).

Ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens ou autres priorités de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Suivant la complétion du fichier de demande de remboursement, le SCAEC remboursera la dépense.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à la mise en œuvre des résultats de Montréal 2030 puisqu'il favorise la concertation interne pour rendre les activités de déneigement plus agile et efficaces. De façon plus précise, ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 : permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Achilles-Cartierville n'est pas adoptée, une réaffectation des ressources devra être effectuée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du mandat – Rencontre de coordination et suivi des échéanciers

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Gilles HEVEY, 9 juin 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DAUDELIN  
Cheffe de division travaux et dénegiement

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2025-06-06

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1254746008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 900 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élu(e).

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 900 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Festival Italiano inc.	(pour la 30e édition - 2025)	200 \$
Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville	(pour activités à l'école primaire Christ-Roi)	200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Christ-Roi)	500 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 07:41

**Signataire :**

Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1254746008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 900 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l' élu(e).

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION****Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ Festival Italiano inc. (pour la 30e édition - 2025)

200 \$ Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville (pour activités à l'école primaire Christ-Roi)

500 \$ Ville en vert (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Christ-Roi)

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élu(e)s de l'arrondissement:

**Émilie Thuillier** 2402-0010000-300112-01101-61900-016491**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-06



**Dossier # : 1253060030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3 000 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : Service des loisirs Christ Roi (1 000 \$) et Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic (2 000 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3 000 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI (1 000 \$) et CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC (2 000 \$);
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 07:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3 000 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : Service des loisirs Christ Roi (1 000 \$) et Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic (2 000 \$).

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :

**1 000 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI :**

Pour la tenue de la Fête du printemps au parc Saint-Simon le 6 juin prochain.

**2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC :**

Pour le projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif à la maison des jeunes d'Ahuntsic et celle de Bordeaux-Cartierville 2025.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

**MONTRÉAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car

il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LEBOUTHILLIER  
Secrétaire de direction - CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-09



**Dossier # : 1257889004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total de (1 030 700 \$) provenant du déficit de gestion de 2024 dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

Considérant l'adoption par le comité exécutif, le 13 juin 2025, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la ville de Montréal;

Considérant que le déficit de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalise (1 030 700 \$) pour l'exercice financier 2024;

Il est recommandé:

d'approuver la compensation du déficit de gestion de l'année 2024, totalisant ( 1 030 700 \$), à même les réserves de l'arrondissement, ventilé comme suit : 472 620 \$ en provenance de la réserve SST et 558 080 \$ en provenance de la réserve développement, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2024;

de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-20 12:52

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257889004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total de (1 030 700 \$) provenant du déficit de gestion de 2024 dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 juin 2025, le comité exécutif a adopté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal* (ci-après : la politique). Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion doivent compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) en respect des priorités établies par la politique. Pour l'année 2024, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présente un déficit de gestion totalisant (1 030 700 \$).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE25 1098 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

**DESCRIPTION**

Cinq règles édictées par la politique orientent le comblement du déficit de gestion :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;  
 Le résultat de gestion 2024 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne présente pas de déficit en lien avec cette activité.

2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail (SST), à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;

Le résultat de gestion 2024 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présente un déficit en lien avec les activités liées à la SST. Afin d'assurer une saine gestion financière, l'administration de l'arrondissement maintient un montant minimal de 500 000 \$ dans cette réserve, permettant d'attribuer un montant de 472 620 \$ au comblement du déficit de gestion 2024 de l'arrondissement.

3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;  
 L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville utilisera les fonds disponibles de la réserve

Développement, attribuant un montant de 558 080 \$ au comblement du déficit de gestion 2024 de l'arrondissement.

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un; Le déficit de gestion 2024 est comblé sans avoir recours à la réserve pour imprévus de l'arrondissement.

5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2025, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2024, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

Le déficit de gestion 2024 est comblé par les réserves détenues par l'arrondissement. Ainsi, aucun plan d'optimisation n'est requis.

#### **JUSTIFICATION**

Sans objet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À la suite des modalités d'affectation identifiées précédemment et à l'adoption de l'affectation du déficit 2024 par le CM, les réserves de l'arrondissement totaliseront 4 308 127 \$. La répartition des réserves se détaille comme suit :

Réserve déneigement: 1 062 746 \$

Réserve SST: 500 000 \$

Réserve des imprévus: 1 004 997 \$

Réserve immobilière: 1 005 940 \$

Réserve de développement: 734 444 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille TROUDE  
Cheffe de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-18

**Dossier # : 1253060020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,

chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 07:34

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.  
 Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-09



**Dossier # : 1253060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2025   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- d'autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public

(R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025;

- d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-05 14:16

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2025   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser madame Diane Martel, directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 09 0198** (2 juillet 2024) : Autoriser la directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 8 septembre 2024 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements. (1243060019)

**CA23 09 0233** (4 juillet 2023) : Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements. (1233060038)

**CA22 09 0183** (4 juillet 2022) : Autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. (1223060034)

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils doivent être à caractère festif et de nature culturelle, communautaire, sociale ou sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-04

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1254017002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la limitation de la tarification seulement les fins de semaine de deux (2) espaces de stationnement tarifé au côté sud de la rue Chabanel Ouest, à l'est de l'avenue du Parc.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la limitation de la tarification seulement les fins de semaine de deux (2) espaces de stationnement tarifé (AB186 et AB187), au côté sud de la rue Chabanel Ouest, à l'est de l'avenue du Parc

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-09 09:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1254017002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la limitation de la tarification seulement les fins de semaine de deux (2) espaces de stationnement tarifé au côté sud de la rue Chabanel Ouest, à l'est de l'avenue du Parc.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé récemment à l'installation d'une piste cyclable, qui débute à l'intersection du boulevard Crémazie et s'étend jusqu'à la rue Chabanel Ouest.

Les commerces se trouvant proches de l'intersection de la rue Chabanel Ouest et l'avenue du Parc sont privés de la zone de temps limité de 60 minutes, à cause de la nouvelle configuration des lieux.

À cet effet, nous avons reçu une requête d'un commerçant nous demandant d'installer soit un débarcadère pour la livraison ou un stationnement limité de 15 minutes, à proximité de son commerce.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Limiter la tarification seulement les fins de semaine de deux (2) espaces de stationnement tarifé (AB186 et AB187) présentement utilisés, sur la rue Chabanel, à l'est de l'avenue du Parc.

**JUSTIFICATION**

Afin de pallier cette perte de zone de temps limité sur l'avenue du Parc, il a été décidé de limiter la tarification seulement les fins de semaine des deux (2) places de stationnement tarifé AB186 et AB187, au côté sud de la rue Chabanel Ouest, à l'est de l'avenue du Parc pour y installer une zone de livraison de 9 h à 18 h du lundi au vendredi, en référence au dossier décisionnel 2254017015.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tout un chacun et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.  
La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve ne pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de deux espaces de stationnement tarifé.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable  
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-03

Marc Eddy JOACHIN  
Agent technique en circulation et  
stationnement

Mathieu CARRIER  
ingenieur(e)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1255510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur la rue Sauriol Est, entre la rue De Saint-Firmin et la rue D'Iberville.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 3) permettant d'établir la circulation à sens unique vers l'ouest sur la rue Sauriol Est, entre les rues De Saint-Firmin et D'Iberville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-12 11:08

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur la rue Sauriol Est, entre la rue De Saint-Firmin et la rue D'Iberville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2025, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville va aménager une piste cyclable bidirectionnelle, sur le côté sud de la rue Sauriol Est, entre la rue De Saint-Firmin et la rue D'Iberville. Cette piste cyclable sera un prolongement de la piste cyclable existante sur la rue Sauriol qui se termine sur la rue De Saint-Firmin. À l'ouest de l'intersection De Saint-Firmin, la rue Sauriol est déjà un axe à sens unique vers l'ouest. Ce prolongement offrira un axe cyclable sécuritaire et utilisable quatre saisons sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CA21 09 0206 (1218408002) | 5 juillet 2021 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir un sens unique en direction ouest sur Sauriol, entre la rue De Saint-Firmin et l'avenue Papineau et d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle côté sud.

CA25 09 0128 (1258153002) | 5 mai 2025 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.V.V.M., chapitre C4.1, article 3, paragraphe 1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Afin de prolonger l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Sauriol, il est nécessaire d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur la rue Sauriol, entre la rue de Saint-Firmin à la rue D'Iberville.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement s'est doté d'un plan local de déplacements (PLD) ayant comme objectifs d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest et nord-sud, à différents endroits de l'arrondissement, est primordial. Le prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle, sur le côté sud de la rue Sauriol Est, doit s'accompagner d'une mise à sens unique de la rue afin d'avoir l'espace nécessaire sur la chaussée pour réaliser un aménagement cyclable sécuritaire et de permettre d'assurer des mouvements sécuritaires aux intersections.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront couvertes par le budget d'implantation du lien cyclable sur la rue Sauriol Est entre la rue De Saint-Firmin et la rue D'Iberville.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sur la rue Sauriol Est, entre la rue De Saint-Firmin et la rue D'Iberville, la rue sera mise à sens unique vers l'ouest pour la circulation véhiculaire. Suite au changement, les véhicules devront emprunter la rue Sauvé Est (au sud de la rue Sauriol) ou la rue Fleury Est (au nord de la rue Sauriol) pour se diriger vers l'est.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une journée portes ouvertes s'est déroulée le 1er mai 2025 pour informer les résidents du déploiement des nouveaux liens cyclables à venir dans l'arrondissement.  
Une présignalisation jaune d'avis de mise à sens unique sera déployée sur la rue Sauriol Est, au moins 30 jours avant la mise à sens unique.  
Un avis sera envoyé aux résidents de la rue Sauriol avant la mise à sens unique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La mise en place du sens unique sera faite en été/automne 2025, selon la disponibilité de la signalisation et des équipes de travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yu Xuan JIN  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-10

Mathieu CARRIER  
Chef de division - Mobilité et déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur - Développement du territoire



**Dossier # : 1255789001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance retirant une signalisation d'obligation de virage à droite à l'approche ouest de l'intersection de la rue Lauraine-Vaillancourt, en direction sud, sur la rue Meilleur.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance retirant une signalisation d'obligation de virage à droite à l'approche ouest de l'intersection de la rue Lauraine-Vaillancourt, en direction sud, sur la rue Meilleur.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 09:40

**Signataire :** Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255789001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance retirant une signalisation d'obligation de virage à droite à l'approche ouest de l'intersection de la rue Lauraine-Vaillancourt, en direction sud, sur la rue Meilleur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet résidentiel Crown, situé à l'ouest de la rue Meilleur entre la place Meilleur et la rue Sauvé Ouest est présentement en développement. Celui-ci se trouve sur l'ancien terrain de l'usine Crown Cork & Seal, qui est fermée depuis environ 15 ans.  
Le changement d'usage du terrain, y compris la construction de la nouvelle rue Lauraine-Vaillancourt, demande des ajustements à la signalisation des manœuvres obligatoires ou interdites sur la rue Meilleur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé de retirer une signalisation d'obligation de virage à droite sur la rue Meilleur du côté est, à l'approche ouest la rue Lauraine-Vaillancourt.

**JUSTIFICATION**

La présence des panneaux d'obligation de virage à droite date du temps où l'usine Crown Cork & Seal était encore active. Ces panneaux étaient vraisemblablement installés pour amener les camionneurs à rejoindre le réseau de camionnage sur les rues Sauvé Ouest et Meilleur, au sud de Sauvé Ouest évitant de circuler sur le réseau local au nord du secteur. Puisqu'il n'y a plus de camion qui dessert ce secteur, il n'est plus utile de conserver cette signalisation. Nous recommandons alors de retirer la signalisation d'obligation de virage à droite.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans les charges interunités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avantages:

- Facilite le transit des véhicules;
- Améliore la sécurité de l'intersection.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, après l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-11

Ilias CHERIET  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Mathieu CARRIER  
ingenieur(e)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1252932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, alinéa 9), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km à 40 km sur cinq (5) axes du réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Il est recommandé :**

d'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, alinéa 9), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km à 40 km sur cinq (5) axes du réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:39

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1252932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, alinéa 9), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km à 40 km sur cinq (5) axes du réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, de modifier les comportements relatifs à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents et de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse sur certaines artères de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**OCA21061- 1214212007:** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à identifier les tronçons de rues et de boulevards où la limite de vitesse sera modifiée sur le territoire de l'arrondissement. Ces modifications se décrivent comme suit :

Réseau artériel

La limite de vitesse sera abaissée à 40 km/h sur les axes suivants :

- Rue Lachapelle, de la limite nord de l'arrondissement jusqu'à la rue Dulongpré
- Rue De Salaberry, du boulevard Laurentien au boulevard Gouin Ouest
- Boulevard Laurentien de la limite nord de l'arrondissement jusqu'à la limite sud de l'arrondissement
- Boulevard de l'Acadie du boulevard Gouin Ouest jusqu'à la limite sud de l'arrondissement
- Boulevard Henri-Bourassa de la limite ouest de l'arrondissement jusqu'à la limite est de l'arrondissement.

Réseau artériel (parc et école)

La limite de vitesse abaissée à 40 km/h sur toutes les artères à l'exception des tronçons suivants ou la limite sera conservé à 30 km/h :

- Rue Lachapelle :
  - o de la limite nord de l'arrondissement à la rue Odette-Oligny;
- Rue De Salaberry :
  - o de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne;
- Boulevard de l'Acadie :
  - o de la rue De Salaberry à la rue Victor-Doré, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- Boulevard Henri-Bourassa Est :
  - o de la rue du Fort-Lorette à l'avenue Papineau, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.
- Boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest:
  - o De la rue Clark et le boulevard Grande Allée de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

## JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance parcourue lors de manœuvres d'urgence et, ainsi, les risques de collision, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs, la gravité des blessures et les risques de mortalité en cas de collision

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

Ces changements visent à améliorer le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement en poursuivant la mise en place des mesures prises par l'Arrondissement pour créer des milieux de vie attractifs et sécuritaires. La réduction de la vitesse de circulation permet de réduire les problèmes de sécurité routière, en plus d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes. Ces mesures permettent aussi d'améliorer la quiétude des riverains et des utilisateurs d'espaces publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **Les coûts estimés**

L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 31 126 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur les artériels de l'arrondissement aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif ;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette ordonnance fera l'objet d'un communiqué qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement, le jour de son adoption. Elle sera également annoncée dans le prochain Bulletin de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La présignalisation sera installée au moins 30 jours avant le changement de la limite de vitesse prescrite.

- juillet : Laurentien, Lachapelle et Salaberry
- août : Acadie
- septembre : Henri-Bourassa

Adoption de l'ordonnance, publication et entrée en vigueur : juillet 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edith JANISSE  
agent(e) technique principal(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Mathieu CARRIER  
ingenieur(e)

Le : 2025-06-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark, lot 1 996 782 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003528554).

Il est recommandé d'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark, lot 1 996 782 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003528554).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:25

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259570018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark, lot 1 996 782 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003528554).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite réaliser des travaux de transformation pour le bâtiment situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark dont le terrain porte le numéro de lot 1 996 782 du cadastre du Québec. Dans le cadre de ces travaux, le requérant souhaite ajouter un logement au sous-sol. Ce dernier ne souhaite pas ajouter d'espace de stationnement supplémentaire pour ce logement.

Selon la réglementation en vigueur, une (1) unité de stationnement supplémentaire serait requise afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. En considérant que la transformation permet d'ajouter un logement dans le quartier et que le seul espace accessible de la voie publique est un espace vert en cour avant dont la superficie n'est pas suffisante, le propriétaire souhaiterait plutôt être dispensé de la fourniture de cette case requise. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le requérant possède un bâtiment résidentiel jumelé de deux (2) étages comprenant 3 logements situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark, dans le district de Saint-Sulpice. Le bâtiment occupe environ 26% du lot visé (numéro 1 996 782) qui est d'une superficie d'environ 456,9 mètres carrés.

La propriété visée du 9920, 9922 et 9924, rue Clark est jumelée du côté gauche (sud-est) au mur latéral du bâtiment situé aux 9910, 9912 et 9914, rue Clark.

Le requérant est propriétaire de la résidence depuis le milieu de l'année 2017. Pour l'heure,

un espace asphalté, servant d'accès au garage en sous-sol, occupant presque la moitié de la cour avant, sert de stationnement.

Il est donc souhaité de se dispenser de l'unité de stationnement requise par le règlement pour un bâtiment de quatre (4) logements. Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- Il n'existe pas d'espace disponible accessible sur le terrain pour aménager un espace de stationnement;
- Le projet permet d'ajouter un logement dans le secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation.

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation demandé.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-10

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1258373011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 495 rue de Serres (lot 4 670 479 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un changement d'usage (demande de permis 3003554798)

Il est recommandé d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 495 rue de Serres (lot 4 670 479 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de changement d'usage du bâtiment.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:34

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1258373011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12 495 rue de Serres (lot 4 670 479 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un changement d'usage (demande de permis 3003554798)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant souhaite procéder à un changement d'usage pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres. La réglementation exige l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour être conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274). Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement pour quatre (4) unité de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- L'accès initial à la cour arrière, qui s'effectuait par une servitude de passage sur le terrain situé à l'est du lot concerné, n'est plus possible depuis le morcellement des lots;
- L'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement en cour latérale impliquerait la création d'une nouvelle entrée sur rue, ce qui pourrait entraîner des répercussions sur le muret de pierre existant ainsi que sur la végétation en place.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 14000 \$ en guise de compensation.

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du certificat d'occupation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-06-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 742 534 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003429874).

Il est recommandé d'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 742 534 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003429874).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 09:58

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259570022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 742 534 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003429874).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite réaliser des travaux de transformation pour le bâtiment situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est dont le terrain porte le numéro de lot 1 742 534 du cadastre du Québec. Dans le cadre de ces travaux, le requérant souhaite ajouter un logement au sous-sol. Ce dernier ne souhaite pas ajouter d'espace de stationnement supplémentaire pour ce logement.

Selon la réglementation en vigueur, une (1) unité de stationnement supplémentaire serait requise afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. En considérant que la transformation permet d'ajouter un logement dans le quartier et que le seul espace accessible de la voie publique est un servant à une garderie en cour avant, le propriétaire souhaiterait plutôt être dispensé de la fourniture de cette case requise. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le requérant possède un bâtiment résidentiel isolé de deux (2) étages comprenant 1 logement et deux locaux commerciaux situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est, dans le district du Sault-au-Récollet.

Le bâtiment occupe environ 42% du lot visé (numéro 1 742 534) qui est d'une superficie d'environ 327 mètres carrés.

Le requérant est propriétaire de la résidence depuis la fin de l'année 2023. Pour l'heure, un espace asphalté en cour avant donnant sur la rue J.-J.-Gagnier sert de stationnement et le reste de cette cour est occupé pour un espace de jeu servant à la garderie.

Il est donc souhaité de se dispenser de l'unité de stationnement requise par le règlement pour un bâtiment de un (1) logement et deux (2) commerces. Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- Il n'existe pas d'espace disponible accessible sur le terrain pour aménager un espace de stationnement;
- Le projet permet d'ajouter un logement dans le secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation.

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation demandé.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-12

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1244017002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à identifier 46 places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est ainsi que 20 places de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Émile-Journault, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb et abroger l'ordonnance OCA24 057.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitres C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à abroger l'ordonnance OCA24 057 et d'identifier:

- Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Legendre Est, dix-sept (17) places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à environ 29 mètres au nord de l'avenue Émile-Journault et se prolongeant vers le nord sur une distance 135 mètres.
- Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre les rues Legendre Est et Chabanel Est, vingt-neuf (29) places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à environ 5 mètres au nord de la rue Legendre Est et se prolongeant vers le nord sur une distance de 202 mètres.
- Sur l'avenue Émile-Journault, au côté sud, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb, vingt (20) places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 320 mètres à l'est de la rue Marcel-Cadieux et se prolongeant vers l'est sur une distance de 126 mètres.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-25 13:36

**Signataire :**

Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) - arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244017002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à identifier 46 places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est ainsi que 20 places de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Émile-Journault, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb et abroger l'ordonnance OCA24 057.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise l'adoption d'une résolution afin d'abroger l'ordonnance OCA24 057 et d'identifier cinquante-six (56) places de stationnement tarifé, au côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est, ainsi que vingt (20) places de stationnement tarifé, au côté sud de l'avenue Émile-Journault, entre la rue Marcel-Cadieux e l'avenue Christophe-Colomb.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Eddy JOACHIN  
agent(e) technique en circulation & stationnement -  
tp - hdu

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244017002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'ajouter des places de stationnement tarifé sur les deux côtés de l'avenue Émile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert, ainsi que sur le côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la prise en charge de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard et de sa tarification par l'Agence de mobilité durable (AMD) entérinée par la résolution CE24 1048 du 26 juin 2024, il est projeté de réduire l'offre de stationnement gratuit à proximité du complexe pour limiter l'évasion des usagers du stationnement vers les rues. Ainsi, plusieurs types de stationnement sont envisagés, dont l'offre de stationnement tarifé, afin de faciliter l'accès aux institutions voisines et d'assurer une rotation des véhicules.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 1048 – 26 juin 2024

Approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifier ce stationnement à partir du 1er septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence.

**DESCRIPTION**

Le secteur formé par la rue Saint-Hubert et l'avenue Émile-Journault est à la fois résidentiel, commercial et institutionnel. De grands générateurs de déplacements sont présents, comme le Collège Ahuntsic et le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR). La demande en stationnement y est très élevée.

Ainsi, une meilleure gestion des places de stationnement s'avère nécessaire pour faciliter les déplacements et assurer la sécurité dans le secteur. Voilà pourquoi l'arrondissement

d'Ahuntsic-Cartierville, en collaboration avec l'AMD, propose d'installer des places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Hubert et l'avenue Émile-Journault.

## JUSTIFICATION

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le stationnement du complexe sportif Claude-Robillard deviendra payant. La demande pour du stationnement gratuit sur rue en sera augmentée. Pour cette raison, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite ajouter des places de stationnement tarifé sur les deux côtés de l'avenue Émile-Journault, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Marcel-Cadieux, et au côté est de la rue Saint-Hubert, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est.

Ainsi, il est recommandé :

Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre les rues Chabanel Est et Legendre Est;

- D'ajouter 25 places de stationnement tarifé débutant à environ 60 mètres au sud de la rue Chabanel Est et se prolongeant vers le sud sur une distance de 160 mètres.

Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre la rue Legendre Est et l'avenue Émile-Journault;

- D'ajouter 22 places de stationnement tarifé débutant à environ 115 mètres au sud de la rue Legendre Est et se prolongeant vers le sud sur une distance de 120 mètres.

Sur l'avenue Émile-Journault, côté sud, entre les rues Saint-Hubert et Marcel-Cadieux;

- D'ajouter trois (3) places de stationnement tarifé débutant à environ 32 mètres à l'est de la rue Saint-Hubert et se prolongeant vers l'est sur une distance de 20 mètres.

Sur l'avenue Émile-Journault, côté sud, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb;

- D'ajouter 43 places de stationnement tarifé débutant à environ 10 mètres à l'est de la rue Marcel-Cadieux et se prolongeant vers l'est sur une distance de 258 mètres.

Sur l'avenue Émile-Journault, côté nord entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb;

- D'ajouter 56 places de stationnement tarifé débutant à environ 15 mètres à l'est de Marcel-Cadieux et se prolongeant vers l'est sur une distance de 336 mètres.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives à l'aménagement seront assumées par l'Agence et sont prévues à son budget 2024. L'arrondissement recevra 65 % des revenus nets générés par ces espaces de stationnement tarifé.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Implantation d'une tarification du stationnement sur rue.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### Feuillelet portant sur les parcomètres

3 ou 4 septembre

Le feuillelet sera transmis au Collège Ahuntsic et distribué en porte-à-porte sur :

- l'avenue Émile-Journault, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Hubert;
- la rue Marcel-Cadieux, aux Condos Marcel-Cadieux;
- la rue Saint-Hubert, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est;
- et l'avenue de Chateaubriand, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est.

#### Feuillelet portant sur les SRRR (secteur 21 et 84)

Date à déterminer.

Le feuillelet sera distribué en porte-à-porte sur :

- l'avenue Émile-Journault, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Saint-Hubert;
- la rue Marcel-Cadieux, aux Condos Marcel-Cadieux;
- la rue Saint-Hubert, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est;
- et l'avenue de Chateaubriand, du boulevard Crémazie Est à la rue de Louvain Est.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2024 : Tarification du stationnement du complexe;

- Mi-septembre 2024 : Installation des équipements (bases de béton et bornes de paiement) et implantation des parcomètres.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Eddy JOACHIN  
Agent technique en circulation et  
stationnement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division Mobilité et déplacements

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1255051001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).

Il est recommandé :  
D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-05-15 13:50

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255051001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).

**CONTENU****CONTEXTE**

Il est requis d'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) puisqu'il est prévu qu'un code de vie exprimant les attentes de manière positive soit dorénavant privilégié. En outre, les comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et le personnel doit maintenant faire face à des situations non prévues par le Règlement adopté en 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 09 0163 - 12 mai 2014 - Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1141948011).

**DESCRIPTION**

Le nouveau Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal définira les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques qui fréquentent les bibliothèques et qui devront s'engager à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) pourraient être appliquées à toute personne qui contreviendrait au Code de vie.

**JUSTIFICATION**

Il est prévu que le nouveau Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal entre en vigueur le 1er septembre 2025 (1255051001).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : juin 2025

Adoption : juillet 2025

Promulgation : juillet 2025

Entrée en vigueur : 1er septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAJEUNESSE  
secrétaire- recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-13

Chantal CHÂTEAUVERT  
secrétaire d'arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif





**Dossier # : 1259570013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à régir les établissements d'hébergement touristique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-05-16 13:03

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil municipal, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, a adopté en mars 2025 le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin de légiférer sur l'octroi requis d'un permis pour l'exploitation d'un hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales sur le territoire montréalais.

Le permis délivré en vertu du règlement émanant de la Loi sur les compétences municipales permettra de l'hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales uniquement du 10 juin au 10 septembre uniquement. À l'extérieur de cette période l'exploitation de ce type d'hébergement sera prohibée sur l'ensemble du territoire montréalais.

À noter que cette autorisation en vertu de la Loi sur les compétences municipales n'est pas génératrice de droits acquis.

Il est requis, en parallèle du règlement 25-007, d'ajuster le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) afin de préciser certaines définitions et aussi préciser les dispositions pénales.

À titre de rappel, notre arrondissement ne permet plus sur son territoire de l'hébergement touristique dit commercial qui est distinct de l'hébergement touristique dans une résidence principale.

Nous soumettons au conseil d'arrondissement la présente modification au règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) est modifié par :  
Article 5

-l'insertion de la définition établissement d'hébergement touristique dans une résidence

principale, soit un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

-l'insertion de la définition «résidence principale » soit la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales.

Article 132.2.1 (ajout)

Il est précisé qu'un *établissement d'hébergement touristique* n'est pas autorisé sur le territoire de l'arrondissement, mais qu'un *établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale* est autorisé, sous réserves du respect du règlement 25-007.

Article 678

-l'ajout de la notion de permettre ou de tolérer l'occupation d'un bâtiment pouvant être sanctionnée dans les dispositions pénales.

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires permettront de préciser la notion d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale et aussi permettre d'améliorer les dispositions relatives à la poursuite de contrevenant tolérant l'occupation de leur immeuble.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;

Adoption du projet de règlement;

Délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur socle pour le local commercial situé au 6319, boulevard Gouin Ouest, lot 2 375 652 du cadastre du Québec (demande de permis 3003491852).

De ne pas approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne sur socle au 6319, boulevard Gouin Ouest, tel que montré sur le document en Annexe A estampillé le 14 mai 2025 par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - demande de permis no. 3003491852.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 11:57

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259570021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur socle pour le local commercial situé au 6319, boulevard Gouin Ouest, lot 2 375 652 du cadastre du Québec (demande de permis 3003491852).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment a été construit en 2021. Il s'agit d'une construction de quatre étages commerciale mixte. En date du 8 juin 2023, un certificat d'occupation pour un restaurant traiteur a été mis pour le local commercial situé au 6319, boulevard Gouin Ouest. En 2023, les requérants ont obtenus un permis d'affichage pour une enseigne à plate sur le bâtiment. Ils souhaitent aujourd'hui ajouter une enseigne sur socle à leur commerce.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décision déléguée D2239570007 (20 juillet 2023):** D'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, l'installation d'une enseigne à plat pour le bâtiment situé au 6319, boulevard Gouin Ouest, lot 2 375 652 du cadastre du Québec (demande de permis 3001980875).

**DESCRIPTION**

Le requérant désire installer une enseigne sur socle comprenant deux faces pour faire la promotion d'un restaurant traiteur avec consommation. Il s'agit d'une enseigne non lumineuse d'une dimension de 1 mètre de haut et de 0,50 mètre de large en cour avant du bâtiment. Il est important de noter qu'il s'agirait de l'unique enseigne sur socle dans le secteur, les autres commerces ne faisant leur promotion que par des enseignes sur le bâtiment.

En plus de devoir respecter les critères applicables de l'article 674 du règlement d'urbanisme 01-274, l'installation des enseignes doit être approuvée en Titre VIII selon les objectifs et critères énoncés à l'article 119.2 de ce même règlement comme le bâtiment se trouve sur le parcours riverain.

674 - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Conformité au projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design		
Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural		Seule enseigne sur socle dans le secteur
Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vents		
Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons		
Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire		
Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager		
Accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre la voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès		

119.2 - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
<b>Enseigne</b>		
L'enseigne doit prendre en considération le caractère architectural du bâtiment de manière à s'intégrer le mieux possible à celui-ci		Le commerce possède déjà une enseigne à plat
L'enseigne doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'enseigne se trouve		Seule enseigne sur socle dans le secteur

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis défavorable à la demande d'installation d'enseigne sous les motifs suivants:

- Le commerce possède déjà une enseigne sur le bâtiment;
- L'enseigne ne s'intègre pas à son milieu;
- L'ajout d'une enseigne sur socle serait une première dans le secteur.

## **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 7 mai 2025, le CCU propose de ne pas recommander l'approbation du projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE

Le : 2025-06-12

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1258373006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement, lot 1 488 813 du cadastre du Québec, zone 1309

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre minimal d'unités exigé) et 581 (dimension d'une voie de circulation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 813 du cadastre du cadastre du Québec et portant le numéro 545 rue Legendre Ouest (zone 1309), l'autorisation d'aménager le sous-sol à d'autres fins qu'une aire de stationnement exigée et d'aménager en cour latérale existante 3 unités de stationnement.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-04-16 12:44**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1258373006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement, lot 1 488 813 du cadastre du Québec, zone 1309

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à des fins d'ateliers d'artiste, le requérant souhaite transformer l'espace de stationnement initialement prévu en sous-sol à d'autres fins plus profitables pour ses membres. Étant donné que le projet déroge au nombre minimal d'unités de stationnement et aux dimensions d'une voie de circulation menant à des unités de stationnement prescrits par le Règlement 01-274, celui-ci doit faire l'objet d'une demande de projet particulier, en vertu du Règlement RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Selon le Règlement 01-274 actuel, le nombre d'unités de stationnement minimal exigé est de une (1) unité par 200 m<sup>2</sup>, pour un usage de la famille industrie, ce qui équivaut à 22 unités de stationnement. Ce ratio sera toutefois abaissé à 0,9 unité par 200 m<sup>2</sup>, dans le cadre des modifications réglementaires reliées au PPU District Central qui entreront en vigueur en mai 2025, ce qui équivaut à 20 unités.

En février 2025, le requérant a pu sonder plusieurs de ses membres qui utilisent régulièrement les ateliers afin d'identifier les moyens de transport utilisés par ceux-ci pour se rendre sur les lieux :

Moyen de transport utilisé	Nombre de répondants
Automobile solo	13
Covoiturage	4
Autopartage (Communauto)	10
Transport actif	25
Transport collectif	17

C'est donc la majorité des personnes sondées qui utilisent les transports actifs et collectifs pour se rendre sur les lieux, dont plusieurs d'entre eux habitent à proximité. Parmi les répondants, 9 d'entre eux souhaiteraient aussi pouvoir utiliser un service d'autopartage, pour les déplacements réalisés dans le cadre de leur travail (ex. pour aller chercher du matériel, pour les visites d'affaires, etc.).

Afin de pallier le retrait des espaces de stationnement en sous-sol, le requérant propose plusieurs interventions qui permettront de réduire l'impact sur le stationnement sur rue dans les rues avoisinantes, notamment :

- Aménagement de 3 unités de stationnement en cour latérale, sur la rue Meilleur;
- Location mensuelle de 2 unités de stationnement dans le stationnement privé, adjacent au bâtiment. Le stationnement possède aussi 5 unités additionnelles pouvant être louées mensuellement;
- Aménagement de 40 stationnements pour vélo en sous-sol, ainsi que des douches et des casiers, mis à la disposition des usagers du bâtiment.

En plus d'être bien desservi en termes de transport actif, avec la future piste cyclable sur l'avenue du Parc, le bâtiment est situé dans la zone Flex de Communauto (stationnement permis en zone SRRR) et est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM. L'arrondissement a également été informé par Communauto de son intérêt à implanter une nouvelle station dans le stationnement privé adjacent au bâtiment.

Une analyse de l'utilisation des espaces de stationnement réalisée le 31 octobre 2023 par l'Agence de mobilité durable démontre que le stationnement sur rue ne représente pas un enjeu dans le secteur où est situé le bâtiment visé. En effet, on retrouve près de 100 espaces de stationnement sur rue sur la rue Meilleur, entre les rues Chabanel Ouest et de Beauharnois Ouest. dont le taux d'occupation journalier en semaine est inférieur à 50%. De plus, l'arrondissement prévoit, dans les prochaines années, revoir la réglementation sur le stationnement dans ce secteur, afin d'optimiser le stationnement sur rue.

## JUSTIFICATION

Les critères suivants d'évaluation du Règlement RCA02 09007 s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de		

l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet		
	Atteint	
	+/- atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

### **Avis de la Direction du développement du territoire (DDT)**

La DDT émet un avis favorable, considérant que :

- la majorité des usagers du bâtiment sondés utilisent déjà des moyens alternatifs à l'auto solo pour se rendre sur les lieux;
- le requérant prévoit de mettre en place des mesures pour encourager ses membres à utiliser les transports actifs ou collectifs, dont l'aménagement de 40 unités de stationnement pour vélo en sous-sol;
- le report du stationnement sur rue ne représente pas un enjeu dans ce secteur;
- le projet atteint les critères applicables.

### **Avis du comité consultatif lors de la séance du 2 avril 2025**

Avis favorable au projet, tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-04-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Gilles CÔTÉ**

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1258373007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de lieu de culte pour le bâtiment situé au 500 rue Port-Royal Ouest, lot 1 488 863 du cadastre du Québec, zone 1293.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 863 du cadastre du Québec et portant le numéro 500 rue Port-Royal Ouest (zone 1293), l'autorisation d'occuper une partie du deuxième étage du bâtiment à des fins de lieu de culte.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 09:54

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258373007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de lieu de culte pour le bâtiment situé au 500 rue Port-Royal Ouest, lot 1 488 863 du cadastre du Québec, zone 1293.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser les activités d'une communauté religieuse dans une portion de l'immeuble situé au 500, rue Port-Royal Ouest.

Étant donné que l'usage de lieu de culte n'est pas permis dans la zone concernée, le projet doit faire l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au Règlement RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Adresse du bâtiment :**

500, rue Port-Royal Ouest, à l'angle de la rue Meilleur

**Description de l'immeuble :**

L'immeuble visé est un bâtiment de deux étages, d'une superficie au sol d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, construit en 1959. Il est situé dans un secteur à prédominance industrielle. Actuellement, le rez-de-chaussée est utilisé à des fins d'entreposage.

**Usages autorisés :**

Selon la réglementation en vigueur, les usages suivants sont permis à cet emplacement :

- Industrie légère
- Commerces

- École d'enseignement spécialisé
- Activités communautaires et socioculturelles

Par ailleurs, des usages événementiels et transitoires peuvent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010).

**Projet proposé :**

La Communauté Évangélique La Promesse souhaite occuper une portion du deuxième étage de l'immeuble, soit une superficie d'environ 645 m<sup>2</sup>, afin d'y établir un lieu de culte. Les activités prévues incluent des rassemblements hebdomadaires pouvant accueillir entre 100 et 220 personnes, qui se tiendraient :

- Les mardis et jeudis, en soirée
- Les dimanches, en journée

En complément de ses activités religieuses, la communauté poursuit une mission sociale, notamment par l'aide aux personnes démunies et aux nouveaux arrivants. Cette mission se concrétise, entre autres, par la distribution de denrées alimentaires à domicile.

**JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

<b>Critère</b>	<b>Évaluation</b>	<b>Commentaire</b>
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de		

réalisation prévu	
accessibilité universelle du projet	
	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

Étant donné que le projet respecte les critères applicables, la DDT émet un avis favorable.

### **Avis du comité consultatif lors de la séance du 11 juin 2025**

Avis favorable au projet, tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-06-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1259570014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant la démolition et la construction de bâtiments municipal pour la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (nombre d'étages minimal), 12.4 (hauteur minimale en mètre), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal), 40.1 (taux d'implantation minimal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les immeubles voisins), 50.1 (marges minimales et maximales), 81 (maçonnerie en façade), 132.2 (usage « ateliers municipaux » E.7(1) et « carburant (vente)»), 347 (occupations et constructions dans une cour et hauteur maximale d'une dépendance) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest et érigé sur le lot 3 879 345 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant malgré les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009);
- d'accorder, sur le lot 3 879 345 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au document daté du 4 juin 2025 en annexe A;

La construction autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de construction dûment requis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Document de présentation daté du 4 juin 2025 présentant la volumétrie et l'aménagement

préliminaire du projet.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant la démolition et la construction de bâtiments municipal pour la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande vise la cour de service Poincaré de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest portant le numéro de lot 3 879 345 du cadastre du Québec. Celle-ci est située au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest tout juste à l'est de la voie ferrée où se trouve la gare Bois-de-Boulogne.

La propriété est située dans plusieurs zones ayant des paramètres et affectations différentes. Celles-ci avait été créées en fonction du PPU Henri-Bourassa Ouest, aujourd'hui désuet et projeté d'être remplacé par une secteur d'opportunité dans le cadre du projet du Plan d'urbanisme et mobilité (PUM).

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de permettre la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment et de ses dépendances. La vocation du site resterait inchangée.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, compte tenu de la variété de paramètres de toutes les zones touchant le terrain qui visaient le développement du site en occupation résidentielle et d'espace vert.

Ce projet d'équipement municipal n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le projet a pour objet de permettre la reconstruction des bâtiments existants permanents et temporaires et le réaménagement extérieur de la cour de service Poincaré, incluant la distribution de carburant.

Les zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217 dans lesquelles se trouve le terrain sont variées autant en dispositions d'occupation et de volumétrie. Aucune d'entre elles ne permet actuellement l'usage « ateliers municipaux » (E.7(1)).

Les dispositions et dérogations suivantes sont demandées pour le projet particulier :

- Démolition du bâtiment existant (art. 4 du Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009);
- Nombre d'étages minimal (art. 12.2 du Règlement de zonage 01-274);
- Hauteur en mètre minimale (art. 12.4 du Règlement de zonage 01-274);
- Coefficient d'occupation du sol minimal (art. 34.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Taux d'implantation minimal (art. 40.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Mode d'implantation imposé par les immeubles voisins (art. 49.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Marges minimales et maximales (art. 50.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Maçonnerie en façade (art. 81 du Règlement de zonage 01-274);
- Usage « ateliers municipaux » E.7(1) (art. 132.2 du Règlement d'urbanisme 01-274);
- Occupations et constructions dans une cour et hauteur maximale d'une dépendance (art. 347 du Règlement d'urbanisme 01-274);
- Nombre d'unités de stationnement (art. 566 du Règlement d'urbanisme 01-274).

## JUSTIFICATION

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Cour de voirie déjà présente
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Bâtiment pouvant aller jusqu'à 3 étages permis dans la zone
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Bâtiment existant désuet
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Cour de voirie existante
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur le terrain de la SAAQ
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Le projet vise l'amélioration de l'organisation fonctionnelle du site
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Équipement public
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- La cour de voirie est déjà existante et il ne s'agit que de la remettre à niveau;
- Les dérogations demandées sont majoritairement pour des normes minimales qui ne viendrait pas déranger les secteurs voisins;
- La volumétrie désirée respecte le cadre dans lequel elle vient s'implanter;
- Le projet vise la bonification et la remise aux normes obligatoire des équipements publics.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 4 juin 2025, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
 Avis public d'une assemblée publique de consultation  
 Assemblée publique de consultation  
 Adoption de la résolution  
 Transmission de la résolution au requérant

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-12

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1251066010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré le règlement de plan d'ensemble no. 6104 datant du 8 mars 1983, un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 498 042 du cadastre du Québec, et situé au 1100, rue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment résidentiel, et ce, à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et l'architecture de l'agrandissement projeté doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Plans A1, A3 et R1, préparés par la compagnie *ELC, architecture et design*, datés du 12

mai 2025, ayant le numéro de dossier 25043, et estampillés par la Division urbanisme,  
permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 16 juin 2025

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-18 14:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1251066010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La construction visée est un bâtiment unifamilial de 2 étages hors sol situé au 1110, avenue Berthe-Louard. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 9 bâtiments en rangée, typique du secteur. Le requérant désire agrandir l'aire de plancher du bâtiment d'environ 20,5 m<sup>2</sup>, au-dessus du garage existant, pour y aménager une (1) chambre. La propriété fait partie d'un plan d'ensemble no. 6104 datant du 8 mars 1983 qui régit différentes normes architecturales et ne permet pas d'agrandir le bâtiment, d'où la demande de projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le lot visé par la demande fait environ 250 mètres carrés de superficie et est situé dans le croissant de l'avenue Berthe-Louard, entre l'avenue Laurent-Milette et l'avenue Louis-Archambault. Ce lot est occupé par un bâtiment en rangée de 2 étages hors sol, comprenant 3 chambres et construit en 1983. Le projet vise à agrandir le bâtiment au-dessus du garage afin d'y ajouter une (1) chambre. Le taux d'implantation et les marges demeurent inchangés. À la suite des travaux, le bâtiment comprendrait 4 chambres à coucher. Aucune autre modification n'est prévue à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement extérieur reprendrait les caractéristiques et les matériaux du bâtiment actuel.

L'agrandissement aura pour effet de briser le rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue et d'aller à l'encontre de la vision du plan d'ensemble de l'époque. Néanmoins, le projet répond à des objectifs actuels et futurs en termes d'augmentation de densité et de rétention des familles.

**JUSTIFICATION**

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Respecte la volumétrie générale du plan d'ensemble de 2 étages.
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	n/a	
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;	n/a	
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Pas d'ombrage supplémentaire sur la propriété voisine au sud.
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	n/a	
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Rétention des familles dans l'arrondissement
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet	n/a	

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de répondre à un besoin actuel et futur de la population montréalaise dans un contexte de rareté de logement pour famille;
- Le projet respecte l'ensemble des normes de zonage actuelles;
- Le projet respecte l'architecture du bâtiment existant.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2025**

Le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté. De plus, le comité a souligné la qualité du projet qui est bien intégré à son milieu d'insertion.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-17

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, l'aménagement d'une dépendance et des gradins en cour avant - Lot 3 709 544 du cadastre du Québec – (demande 3003524330)

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, érigé sur le lot 3 709 544 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'aménagement d'une dépendance et des gradins en cour avant;  
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, érigé sur le lot 3 709 544 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une dépendance et des gradins en cour avant, tel que montré au document de l'annexe A estampillé par la Direction du développement du territoire le 14 avril 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-05-13 08:51

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, l'aménagement d'une dépendance et des gradins en cour avant - Lot 3 709 544 du cadastre du Québec – (demande 3003524330)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble visé est le complexe sportif Claude-Robillard construit en 1976. Il est situé sur un lot de coins d'environ 156 000 m<sup>2</sup> localisé à l'angle des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb. La personne requérante souhaite ajouter un toit et des espaces de rangement en cour avant de la propriété, ce qui n'est pas autorisé. Cette demande pourrait faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010 si les critères de la loi sont respectés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Avis favorable du CCU (2 avril 2025):** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, l'aménagement d'une dépendance et des gradins en cour avant - Lot 3 709 544 du cadastre du Québec – (demande 3003524330)

**DESCRIPTION**

Le projet vise le développement des gradins pour la piste d'athlétisme située à l'angle des avenues Émile-Journault et Christophe-Colomb. Le nouvel aménagement prévoit la création d'une expérience inclusive pour tous les utilisateurs, en se concentrant sur l'accessibilité et des parcours conviviaux. Les gradins représenteront à terme des sièges permanents pour 1 500 personnes, avec une toiture couvrant 30 % des sièges. D'autres installations sont également prévues comme des zones de stockage, des espaces événementiels et des bâtiments de service avec des commodités telles que des casiers, des douches et des concessions.

**Cadre réglementaire**

Le projet déroge à deux articles du Règlement d'urbanisme 01-274.

Le premier est l'article 345 qui indique que lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est autorisée

dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique.

Le second est l'article 347 qui précise qu'il est interdit d'aménager une dépendance en cour avant.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les motifs suivants :

- Le projet rend les gradins plus inclusifs et accessibles;
- La demande vise à remettre à neuf un équipement existant, mais désuet;
- Le projet permet d'offrir des espaces et services plus adaptés aux besoins du complexe sportif Claude-Robillard.

Avec les conditions suivantes :

- Que la quasi totalité des arbres présents sur la butte donnant sur l'avenue Christophe-Colomb ne soit pas touchée par le projet;
- Que le carré d'arbres devant la future entrée principale à proximité de la rue Étienne-Blanchard soit conservé.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 2 avril 2025, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté avec les conditions suivantes :

- Que la quasi totalité des arbres présents sur la butte donnant sur l'avenue Christophe-Colomb ne soit pas touchée par le projet;
- Que le carré d'arbres devant la future entrée principale à proximité de la rue Étienne-Blanchard soit conservé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public sur le site web de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-06

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1259570016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest, un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20% du terrain - Lot 1 488 767 du cadastre du Québec – (demande 3003549462)

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest, érigé sur le lot 1 488 767 du cadastre du Québec, visant à autoriser un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20% du terrain ;  
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest, érigé sur le lot 1 488 767 du cadastre du Québec, un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20% du terrain, tel que montré au document de l'annexe A estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 juin 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:56**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest, un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20% du terrain - Lot 1 488 767 du cadastre du Québec - (demande 3003549462)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'immeuble visé est le bâtiment du 433, rue Chabanel Ouest construit en 1986. Il est situé sur un lot de coins d'environ 20 535 m<sup>2</sup>. La personne requérante souhaite aménager une parcelle de terrain gazonnée en cour latérale du bâtiment. Cette demande pourrait faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010 si les critères de la loi sont respectés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'aménagement d'une parcelle de terrain dans la cour latérale gauche du bâtiment. Cet espace est actuellement gazonné et occupé par deux tables de pique-nique. Le projet vise la concrétisation de cet espace par l'aménagement d'une placette. Celle-ci comprendrait des gradins, des tables, des bancs ainsi qu'une structure végétalisée pouvant permettre davantage d'ombrage. Le projet prévoit une allée de criblure de pierre qui ne peut être considérée comme du verdissement. Cette surface est cependant perméable.

Il est important de noter que selon les équipes de l'arrondissement, cet aménagement serait plus performant dans la lutte aux îlots de chaleurs que l'aménagement actuel en prenant en compte les différentes couches végétales, les arbres et la structure végétalisée.

**Cadre réglementaire**

Le projet déroge à l'article 418.2 du Règlement d'urbanisme 01-274:

418.2 Au moins 20 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine

terre, sauf dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille commerce dont le taux d'implantation maximum autorisé est égal ou supérieur à 85 %.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les motifs suivants :

- Le projet vise la concrétisation de l'aménagement d'un espace utilisé par les travailleurs du secteur;
- Les nouveaux aménagements seront plus performant dans la lutte contre les îlots de chaleur;
- La nouvelle surface non végétalisée est perméable.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 4 juin 2025, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté avec la suggestion suivante :

- Que le choix des végétaux soit validé afin que ceux-ci soient bien adaptés au contexte.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1259570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017 le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 09 0259 visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur;

ATTENDU QUE cette résolution est entrée en vigueur le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE le requérant souhaite apporter des modifications aux phases 4, 5 et 6 du projet en augmentant la hauteur des immeubles projetés de 4 à 6 étages, afin d'offrir davantage de logements sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la résolution CA25 09 0066 adoptée le 10 mars 2025 reprenait l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées, ce qui n'était pas requis;

ATTENDU QUE l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées est retirée de la présente résolution, telle que mentionnée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mars 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur maximale en étages) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans 1 à 7, préparé par Paralem architecture, estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 20 janvier 2025.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2025-04-04 16:11

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**Dossier # : 1259570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer les résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la modification du projet relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Zone 1262.

Il est recommandé :

de retirer les résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la modification du projet relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown, et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur maximale en étages) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

de demander au secrétaire d'arrondissement de publier, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait des résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-16 13:33

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

**1) Procès-verbal de la consultation publique**

Ajouter le procès-verbal de la consultation publique du 24 mars 2025.

**2) Recommandation**

Ajuster la précédente recommandation afin qu'uniquement les nouvelles dérogations demandées y soit énumérées.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer les résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la modification du projet relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Zone 1262.

**CONTENU****CONTEXTE**

Compte tenu que, lors de l'ouverture du registre tenue le 3 juin 2025, les citoyens de la zone concernée (1262) ont exprimé leur opposition au projet de modification visant les terrains vacants situés à l'angle des rues Meilleur et Sauvé Ouest (CA17 09 0259), lequel proposait d'augmenter la hauteur permise de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 sur les lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec, le conseil d'arrondissement entend se prévaloir de la disposition de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), qui permet au conseil de retirer les résolutions concernées.

Par conséquent, les résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136 seront retirées, et un avis de ce retrait sera publié sur le site Internet de la Ville de Montréal ainsi que sur celui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'en informer les personnes intéressées.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAJEUNESSE  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, il a été résolu que le terrain de l'immeuble portant le numéro civique 10 000, rue Meilleur occupé à des fins industrielles serait redéveloppé à des fins résidentielles. L'occupation résidentielle de ce terrain a été autorisée par l'adoption d'une résolution portant le numéro CA17 090259 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). C'est ainsi qu'est officiellement né le projet Crown.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA17 090259 (2 octobre 2017):** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

**Décisions déléguées D2184039002 (13 novembre 2018) et D2229141003 (10 février 2022):** Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial au 10010, rue Meilleur, lot 6 191 171 du cadastre du Québec - demande de permis 3001368896.

**Décision déléguée D2229141012 (11 août 2022):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 50 logements pour la phase 2 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 170 du cadastre du Québec - demande de permis 3003089656.

**Décision déléguée D2229570012 (16 octobre 2023):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 85 logements pour la phase 3 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 169 du cadastre du Québec (demande de permis 3003177050).

## DESCRIPTION

Le développement du site se faisait en 6 phases dont le promoteur est responsable en plus d'inclure un bâtiment pour du logement social.

Les phases 1 et 2 du projet, aujourd'hui construites sont des bâtiments entièrement résidentiels d'une hauteur de 4 étages situés dans la portion nord du projet. Dans la portion centrale ouest de projet, la phase 3 est elle aussi construite et entièrement résidentielle, mais offre une hauteur de 6 étages.

Dans le projet particulier d'origine, les phases 4, 5 et 6 sont illustrées comme étant d'une hauteur de 4 étages. La personne requérante souhaite aujourd'hui modifier le projet particulier d'origine afin que les phases 4, 5 et 6 puissent avoir une hauteur de 6 étages pouvant aller jusqu'à 22 mètres.

Cette modification n'a pas pour effet de modifier l'emprunte au sol du projet.

Aucune ombre portée n'est ajoutée sur les propriétés voisines.

Environ 100 logements seront ajoutés au projet par cette modification.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier pour les phases 4, 5 et 6:

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Article 12.1 : hauteur maximale en nombre d'étages;
- Article 12.3: hauteur maximal en mètres.

## JUSTIFICATION

Évaluation requise:

- Critères de PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Plan d'urbanisme autorise les constructions de 6 étages
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Autre phase de 6 étages, volumétrie similaire
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Terrain vacant
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur la rue Meilleur ou sur les phases elles-même
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun changement au niveau du sol
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de six étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet ne vient pas créer d'ombre portée importante sur les propriétés voisines;
- La demande permet d'ajouter une centaine de logements au projet dans un contexte de crise du logement.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 15 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable à la présente demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTREAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
Conformité au Schéma

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

### ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-17

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1251066011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage résidentiel dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 4 670 480 du cadastre du Québec, et situé au 12435, avenue de la Miséricorde, l'autorisation de l'usage résidentiel H.7 à l'intérieur du bâtiment existant, et ce, aux conditions suivantes :

- conserver et entretenir les éléments d'intérêt patrimonial suivants:

- a) les façades extérieures du bâtiment;
- b) la chapelle (aile A) construite en 1967;
- c) les ailes B, C et D de la maison mère, ainsi que la chaufferie, toutes construites en 1929;
- c) la croix qui surmonte la tour;
- d) les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
- e) la statue de la Mère à l'Enfant disposée à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle;
- f) la présence d'un tournebride en façade entourant la chapelle;
- g) la présence d'un grand espace vert non construit en rive comprenant de nombreux arbres;

- aménager sur le site au moins 1 unité de stationnement pour vélos par 35 m<sup>2</sup> de superficie de plancher de logements, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités;

- 50% des unités pour vélos ci-haut mentionnées doivent être situées à l'intérieur du bâtiment.

- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-19 15:28

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1251066011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage résidentiel dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le site visé est un ancien lieu conventuel qui est vacant depuis quelques années et situé au 12435, avenue de la Miséricorde. Le requérant désire transformer le bâtiment existant afin d'aménager des logements à l'intérieur de celui-ci. Les travaux seraient principalement situés à l'intérieur du bâtiment, très peu de travaux extérieurs seraient prévus. La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) ne permet pas l'usage résidentiel dans cette zone. Toutefois, cet usage peut être autorisé par la procédure de projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le bâtiment principal a été construit en 1929. Il abritait la Maison-mère de la congrégation des Soeurs de la Miséricorde. Par la suite, le bâtiment a été agrandi à plusieurs reprises et des éléments relatifs à l'aménagement paysager ont été ajoutés. Ce site a fait l'objet en 2019 d'un énoncé de l'intérêt patrimonial de la part de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal. Un document de mise à jour concernant cet énoncé a été produit en 2024. Selon nos dossiers, le bâtiment est vacant depuis au moins le 9 décembre 2020. Il a été acheté en février 2024 et le nouveau propriétaire désire aménager des logements à l'intérieur de celui-ci ainsi que des usages accessoires à l'usage résidentiel. Voici les principales caractéristiques du projet:

a) aménager 132 nouveaux logements ayant les typologies suivantes:

- studio : 43;
- 1 chambre à coucher: 59;
- 2 chambres à coucher : 28;
- 3 chambres à coucher : 2;

b) les cases de stationnement extérieures pour auto sont conservées. Présentement, il y a 76 cases de stationnement sur le site:

- 64 cases qui pourraient desservir les résidents de l'immeuble;
- 10 cases pour les visiteurs;
- 2 cases pour les personnes à mobilité réduite;

c) aile D au rez-de-chaussée: aménager une salle commune pour les résidents de l'immeuble (fêtes, évènements, etc.);

d) sous-sol : casiers de rangement

e) aile A:

- piscine au sous-sol : pour les résidents de l'immeuble;
- bureaux au rez-de-chaussée : servirait pour les résidents de l'immeuble et/ou serait disponible à des organismes sans but lucratif (OBNL);
- chapelle : aucun travaux. Elle serait disponible pour les résidents de l'immeuble à titre accessoire à l'usage résidentiel. Il n'est pas exclu que cet espace soit ouvert pour les gens du quartier pour des activités communautaires;

f) cimetière/terrain boisé/garage détaché dans la cour arrière:

- serait disponible pour les gens du quartier et pour les résidents de l'immeuble;

g) aile F (chaufferie):

- abriter les équipements mécaniques du bâtiment;

h) 4 arbres morts à abattre et à remplacer.

## JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Un usage résidentiel est compatible avec le site.
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		L'implantation et la volumétrie ne sont pas touchées par le projet.
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Conservation de tous les éléments architecturaux d'origine à l'extérieur. Pour l'intérieur, la majorité des éléments d'intérêt sont conservés.  Le bâtiment est vacant depuis quelques années et les éléments architecturaux vont se détériorer si le bâtiment n'est pas utilisé.
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		Les espaces extérieurs restent tel quel, qui pourraient être mis à la disposition des gens du quartier.
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du		Pas de cases de stationnement pour vélo sur le site.

stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Augmentation du nombre de logements dans l'arrondissement en période de pénurie de ceux-ci.  Cependant, il manque de logement pour les familles.
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- L'implantation et la volumétrie d'origine du bâtiment sont conservées;
- L'aménagement paysager est conservé dans son ensemble;
- Le projet permet d'augmenter le nombre de logements dans en période de pénurie;
- Le projet permet l'utilisation d'un bâtiment qui est vacant depuis plusieurs années;

et ce, aux conditions suivantes:

- respecter le Règlement pour une métropole mixte relativement aux logements pour famille (3 chambres à coucher);
- respecter la réglementation en matière d'unité de stationnement pour vélo;
- conserver les éléments d'intérêt patrimonial suivants:
  - les finis, décors et mobiliers de la chapelle de l'aile A;
  - la croix qui surmonte la tour;
  - les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
  - la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, disposée à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2025**

Le comité a recommandé l'approbation de l'usage résidentiel dans l'immeuble, et ce, aux conditions suivantes:

- Respecter le Règlement pour une métropole mixte relativement aux logements pour famille (3 chambres à coucher);
- Respecter la réglementation en matière d'unité de stationnement pour vélo;
- Conserver les éléments d'intérêt patrimonial suivants:
  - A) les finis, décors et mobiliers de la chapelle de l'aile A;
  - B) la croix qui surmonte la tour;
  - C) les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument

à la Vierge;  
D) la statue de la Mère à l'Enfant  
disposée à l'entrée de la Maison mère,  
devant la chapelle.

De plus, le comité émet les suggestions  
suivantes quant à l'aménagement paysager  
du site:

- De façon générale, augmenter le niveau de  
détail sur les plans;
- Porter une attention particulière au type  
de clôture installé;
- Évaluer la possibilité de remplacer les  
surfaces minéralisées existantes par du  
pavage drainant par exemple;
- Voir à verdir les stationnements pour auto  
existants à son pourtour et/ou à l'intérieur  
celui-ci.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la  
demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-17

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1259570017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec – (demande 3003549506)

Considérant la demande d'usage conditionnel relative à un terrain vacant du Marché central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, visant à autoriser un usage temporaire de type « activité multimédia » et « activité récréative»;  
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'acceptation de l'usage « activité multimédia » Illumi uniquement;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, un usage conditionnel, pour un terrain vacant du Marché central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, de type « activité multimédia » Illumi temporaire, tel que montré au document de l'annexe A estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 juin 2025 avec les conditions suivantes :

- Que l'usage soit approuvé pour une durée d'un an;
- Que l'usage « activité récréative » Boing! Boing! soit retiré du projet;
- Que des supports à vélo soient ajoutés aux aménagements prévus;
- Que la matérialité du revêtement des clôtures ne soit pas qu'un textile noir;
- Que les lumières soient éteintes lorsque le site n'est pas ouvert.

Et la suggestion suivante :

- Que le rendu du visuel des clôtures soit plus intéressant.

---

## ANNEXE A

Document de présentation estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 juin 2025 présentant l'aménagement préliminaire du projet.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-25 13:26

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259570017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec – (demande 3003549506)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le site visé par la demande est le terrain vacant portant le numéro de lot 2 349 642 dont la superficie est d'environ 70 466 m<sup>2</sup>, situé au coeur du Marché central. La personne requérante souhaite y aménager un usage transitoire événementiel en attendant un projet de construction éventuel.

Ce terrain est actuellement inoccupé et sous-utilisé, sans bâtiment ni arbre, ce qui en fait un site idéal pour des usages temporaires. Il est entouré de nombreux commerces d'envergure (Decathlon, Walmart, Canadian Tire, etc.) et bénéficie d'une accessibilité à différents accès véhiculaires.

Cette demande peut faire l'objet d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

La personne requérante a déposé une demande d'usage conditionnel auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de permettre l'implantation temporaire du parcours lumineux Illumi de Cavalia ainsi que des jeux gonflables Boing! Boing! sur une portion vacante du lot 2 349 642, situé dans la zone 1277 du règlement d'urbanisme 01-274, au coeur du Marché Central.

Le projet vise à animer un espace actuellement inoccupé en y installant un parcours à pieds immersif composé de modules lumineux artistiques ainsi qu'un espace de jeux gonflables. Cette occupation temporaire, renouvelable annuellement, permettra de valoriser le site en attendant la réalisation d'un projet immobilier permanent. L'initiative s'inscrit dans une volonté de dynamisation du secteur, en complémentarité avec les activités commerciales existantes.

Cette demande d'usage conditionnel est rendu permise dans le cadre du règlement de

concordance du PPU District central modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010.

Cet usage ne vient pas créer de problème de saturation du secteur compte tenu que les heures d'ouvertures des commerces et de l'usage temporaire sont complémentaires et se chevauchent peu.

Les heures d'ouvertures prévues sont les suivantes:

- Septembre 19h15 à 23h59;
- Octobre 18h20 à 23h59;
- Novembre 16h45 à 23h59;
- Décembre 16h30 à 23h59;
- Janvier 16h30 à 23h59.
  
- Mardi au dimanche en période régulière;
- Lundi au dimanche durant la période des fêtes;
- Jeudi au dimanche en basse période.

## JUSTIFICATION

USAGE CONDITIONNEL - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
L'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage		Heures d'ouverture majoritairement complémentaires aux usages présents
Le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur		Les aires sont généralement vides lors des périodes visées par le projet
Les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit)		Le projet ne vient nuire à aucun usage sensible à proximité
L'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé		Enseignes et signalisation prévues
L'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site		
L'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion		Projet bien cadré dans le Marché central

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire (1er passage)**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les

motifs suivants :

- L'usage proposé est compatible avec le Marché central;
- Le projet ne vient pas créer de surcharge au niveau du stationnement compte tenu des heures d'ouvertures;
- L'usage ne vient pas créer de nuisance aux propriétés environnantes.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (1er passage)**

À sa séance du 4 juin 2025, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté avec les conditions suivantes;

- Que l'usage Illumi ne soit pas d'une durée supplémentaire de deux ans;
- Que des supports à vélo soient ajoutés aux aménagements prévus;
- Que les lumières soient éteintes lorsque le site Illumi n'est pas ouvert.

Le CCU émet des interrogations sur comment le site est ceinturé et sécurisé.

### **Suite du dossier**

Le dossier doit être repassé au CCU afin d'inclure l'usage temporaire de jeux gonflables « activité récréative ». Des informations supplémentaires ont été fournies quant à la présence de clôtures et leur apparence sur le site.

### **Avis de la Direction du développement du territoire (2e passage)**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- L'usage proposé est compatible avec le Marché central;
- Le projet ne vient pas créer de surcharge au niveau du stationnement compte tenu des heures d'ouvertures;
- L'usage ne vient pas créer de nuisance aux propriétés environnantes.

Avec les conditions suivantes:

- Que l'usage ne soit pas d'une durée supplémentaire de deux ans;
- Que des supports à vélo soient ajoutés aux aménagements prévus;
- Que les lumières soient éteintes lorsque le site du parcours Illumi n'est pas ouvert.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (2e passage)**

À sa séance du 4 juin 2025, le CCU propose de recommander l'approbation de l'usage « activité multimédia » Illumi tel que présenté avec les conditions suivantes :

- Que l'usage soit approuvé pour une durée d'un an;
- Que l'usage « activité récréative » Boing! Boing! soit retiré du projet;
- Que des supports à vélo soient ajoutés aux aménagements prévus;
- Que la matérialité du revêtement des clôtures ne soit pas qu'un textile noir;
- Que les lumières soient éteintes lorsque le site n'est pas ouvert.

Et la suggestion suivante :

- Que le rendu du visuel des clôtures soit plus intéressant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-06-20

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



Dossier # : 1259570024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest – Lot 6 191 167 du cadastre du Québec – Zone 1262.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier le projet particulier relatif à la construction d'un immeuble pour le terrain vacant situé sur la rue Meilleur à l'angle de la rue Sauvé Ouest, lot 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262 (référence dossier 1124039020).

Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 873 du cadastre du Québec, de modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans joints en Annexe A de la présente résolution;
2. un maximum de 421 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles

compris dans ce projet;

3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour une garderie;

4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur;

5. l'émission des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, à un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :

Objectif :

Favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.

Critères d'évaluation :

a) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;

b) coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;

c) traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles des rues Sauv  et Meilleur et pr senter un caract re architectural s'apparentant   celui de la fa ade principale;

d) articuler les volumes et les fa ades afin d' viter la monotonie;

e) traiter les  l ments m caniques et techniques des b timents de mani re   assurer leur int gration architecturale, notamment au niveau de la volum trie et des mat riaux de rev tement utilis s.

La transformation autoris e par la pr sente r solution doit faire l'objet de d livrance d'un permis d ment requis selon la r glementation dans un d lai de soixante (60) mois suivant son entr e en vigueur. Si ce d lai n'est pas respect , l'autorisation faisant l'objet de la pr sente r solution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition r glementaire qui n'est pas incompatible avec la pr sente autorisation s'applique.

## ANNEXE A

Plans 1   4, pr par  par Paralem architecture.

**Sign  par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-25 13:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuñtsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest – Lot 6 191 167 du cadastre du Québec – Zone 1262.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, il a été résolu que le terrain de l'immeuble portant le numéro civique 10 000, rue Meilleur occupé à des fins industrielles serait redéveloppé à des fins résidentielles. L'occupation résidentielle de ce terrain a été autorisée par l'adoption d'une résolution portant le numéro CA17 090259 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). C'est ainsi qu'est officiellement né le projet Crown.

En janvier 2025, une demande de modification de projet de modification du PPCMOI d'origine a été déposé afin d'augmenter la hauteur des phase 4, 5 et 6 de 4 à 6 étages. Cette modification a été annulé suite à l'obtention des signatures requises pour enclencher le processus d'approbation référendaire. Suite à des discussions avec la population, la personne requérante souhaite aujourd'hui modifier uniquement la phase 6 pour la faire passer de 4 à 6 étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA17 090259 (2 octobre 2017):** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

**Décisions déléguées D2184039002 (13 novembre 2018) et D2229141003 (10 février 2022):** Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial au 10010, rue Meilleur, lot 6 191 171 du cadastre du Québec - demande de permis 3001368896.

**Décision déléguée D2229141012 (11 août 2022):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 50 logements pour la phase 2 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 170 du cadastre du Québec - demande de permis 3003089656.

**Décision déléguée D2229570012 (16 octobre 2023):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 85 logements pour la phase 3 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 169 du cadastre du Québec (demande de permis 3003177050).

**Dossier 1259570001 (Projet particulier annulé):** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

## DESCRIPTION

Le développement du site se faisait en 6 phases dont le promoteur est responsable en plus d'inclure un bâtiment pour du logement social.

Les phases 1 et 2 du projet, aujourd'hui construites sont des bâtiments entièrement résidentiels d'une hauteur de 4 étages situés dans la portion nord du projet. Dans la portion centrale ouest de projet, la phase 3 est elle aussi construite et entièrement résidentielle, mais offre une hauteur de 6 étages.

Dans le projet particulier d'origine, la phase 6 est illustrée comme étant d'une hauteur de 4 étages. La personne requérante a premièrement fait une demande pour ajouter deux étages aux phases 4, 5 et 6. Ce projet a été annulé pour cause d'opposition citoyenne. La personne requérante souhaite aujourd'hui modifier le projet particulier d'origine afin qu'uniquement la phase 6 puisse avoir une hauteur de 6 étages pouvant aller jusqu'à 22 mètres.

Cette modification n'a pas pour effet de modifier l'emprunte au sol du projet.

Aucune ombre portée n'est ajoutée sur les propriétés voisines existantes.

Environ 30 logements seront ajoutés au projet par cette modification.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier pour la phase 6:

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Article 12.1 : hauteur maximale en nombre d'étages;
- Article 12.3: hauteur maximal en mètres.

## JUSTIFICATION

Évaluation requise:

- Critères de PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Plan d'urbanisme autorise les constructions de 6 étages
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Autre phase de 6 étages, volumétrie similaire
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Terrain vacant
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur la rue Meilleur ou sur les phases elles-même
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun changement au niveau du sol
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de six étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet ne vient pas créer d'ombre portée importante sur les propriétés voisines;
- La demande permet d'ajouter une centaine de logements au projet dans un contexte de crise du logement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Conformité au Schéma

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-20

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1253060031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est résolu :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-23 13:51

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060031

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifier le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'encadrer la circulation des véhicules dans les parcs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

La disposition interdit la circulation et la présence de véhicules routiers dans les parcs de l'arrondissement, sauf sur les terrains spécifiquement aménagés pour le stationnement. Des exceptions sont prévues pour les véhicules municipaux, ceux des entrepreneurs mandatés par la Ville pour des travaux dans les parcs, ainsi que pour les véhicules autorisés par écrit par le directeur de l'arrondissement ou son représentant.

**JUSTIFICATION**

L'ajout de cette disposition permettra de mieux encadrer l'usage des parcs et de permettre une intervention efficace en cas de circulation non autorisée de véhicules.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage dans les parcs de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 juillet 2025

Adoption du règlement : septembre 2025

Entrée en vigueur : septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-23



**Dossier # : 1259570023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274), afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274), afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-25 13:28

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259570023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274), afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement, a adopté en avril 2025 le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central. Dans le cadre de cette modification réglementaire, il a été demandé que les affectations du sol soient concordantes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal. De ce fait, plusieurs usages I.4 en secteur « activités diversifiés » ont été modifiés pour des usages I.2. La majorité de ceux-ci sont restés en classe d'usage « A ». Cette classe d'usage n'est pas réglementée de la même façon en usage I.4 et I.2, créant ainsi des usages en droits acquis aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée. la présente modification vise, entre autres, la correction de cette particularité réglementaire.

De plus, l'entrée en vigueur du « Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » de la Ville de Montréal vient ouvrir les bases pour des sites dédiés à un « pôle de mobilité ». La présente modification réglementaire vient ajouter une nouvelle catégorie d'usage « Mobilité » en plus d'ajouter des balises et des zones où cet usage est autorisé en usage spécifique autorisés en particulier pour le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). L'usage « pôle de mobilité » est également ajouté au Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010) pour permettre l'usage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Nous soumettons au conseil d'arrondissement la présente modification au règlement d'urbanisme et sur les usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CM24 0826 (20 août 2024):** Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central

**Résolution CA25 090094 (7 avril 2025):** Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet

de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

## **DESCRIPTION**

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) est modifié par :

Article 5

- l'insertion de la définition « pôle de mobilité », soit un espace de stationnement aménagé intérieur ou extérieur regroupant au moins trois services de transport durable conçu pour favoriser l'intermodalité, l'accessibilité universelle et l'intégration harmonieuse dans le milieu urbain;

Article 141

- Ajout de la famille d'usage « Mobilité »;

Articles 334.3, 334.4, 334.5 et 334.6 (ajouts)

- Ajout de de la famille d'usage « Mobilité », de l'usage « pôle de mobilité » et de normes spécifique à celui-ci;

Modification des grilles de zonage 1273, 1289, 1293, 1300, 1301, 1309, 1325, 1327, 1335, 1338, 1351 et 1375

- Remplacement des classes d'usages A ou B du I.2 par la classe C pour le I.2;

Modifications des grilles de zonage 1296 et 1536

- Ajout de l'usage « pôle de mobilité » en tant qu'usage spécifiques autorisés en particulier.

Le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (RCA13 09010) est modifié par:

Articles 15, 16 et 17 (ajouts)

- Ajout de l'usage « pôle de mobilité » en usage conditionnel, d'une définition et de critères d'évaluation applicables;

Article 18

- Déplacement de l'article 15 au numéro 18.

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires permettra d'une part de corriger une particularité de la catégorie d'usage industriel I.2 dans le District central en plus d'ajouter des notions et la possibilité d'avoir des pôles de mobilité sur tout le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;  
Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;  
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;  
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;  
Adoption du projet de règlement;  
Délivrance du certificat de conformité.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-06-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:15

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 7 mai 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1259570011 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2025.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-10

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:14

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal faisant état des décisions D2025-006 et D2025-007 rendues à la suite de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel 1259570012 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 avril 2025.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1253032002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue le 3 juin 2025 pour la résolution CA25 09 0136 visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu le 3 juin 2025 pour le projet suivant :

Résolution visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-16 13:35

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1253032002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Division greffe\_performance et informatique

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue le 3 juin 2025 pour la résolution CA25 09 0136 visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu le 3 juin 2025 pour le projet suivant :

Résolution visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

S.O.

**JUSTIFICATION**

S.O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA  
Analyste de dossiers

#### ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-13